

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|----|---|
| M. LE MAIRE | 1. | Désignation du secrétaire de séance |
| M. LE MAIRE | 2. | Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020 |
| M. LE MAIRE | 3. | Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 octobre 2020 |
| M. LE MAIRE | 4. | Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 octobre 2020 |

Communication(s)

Communications des rapports d'activités

- COLMAR EXPO S.A
- Association pour la Promotion des Sports de Glace
- Association du Musée Animé du Jouet et des Petits trains
- Colmar Agglomération

- | | | |
|------------------------|-----|--|
| M. SPITZ | 5. | Subventions aux Associations Culturelles 2ème tranche 2020 |
| M. SPITZ | 6. | Aide à la vie associative culturelle 2020 |
| M. SPITZ | 7. | Cession de documents audiovisuels par la Ville de Colmar à l'Association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA) |
| M. SPITZ | 8. | Avenant n°1 à la convention de partenariat 2017/2020 entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Colmar et la Fédération HIÉRO Colmar portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Centre de Ressources Musiques actuelles de Colmar (CRMA) |
| M. SPITZ | 9. | Adoption d'un protocole transactionnel relatif aux surcoûts engendrés par la mise en conformité aux normes de sécurité incendie du Musée UNTERLINDEN à COLMAR |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 10. | Modification du tableau des effectifs |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 11. | Recensement de la population 2021 : rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs / contrôleurs |

- | | |
|--------------------|--|
| Mme PRUNIER | 12. Propositions de travaux de maintenance sur les équipements et bâtiments sociaux programme 2021 |
| Mme PRUNIER | 13. Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées |
| Mme BERTHET | 14. Action petits déjeuners dans les écoles prioritaires |
| Mme BERTHET | 15. Subvention à Préalys au titre de la restauration scolaire année 2020 |
| Mme BERTHET | 16. Attribution d'une aide financière au titre de la rentrée scolaire 2020/2021 |
| Mme BERTHET | 17. Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique année scolaire 2020-2021 |
| Mme BERTHET | 18. Participation de la Ville de Colmar aux frais de fonctionnement des établissements scolaires privés pour l'année 2021 |
| Mme BERTHET | 19. Propositions de travaux de rénovation des structures scolaires et de la petite enfance -Programme 2021 |
| M. MUTLU | 20. Subvention d'équipement au bénéfice du ski Club Hohneck |
| M. MUTLU | 21. Subvention d'équipement au bénéfice de l'APACH |
| Mme UHLRICH-MALLET | 22. Attribution d'un concours financier aux Vitrites de Colmar pour la création d'une plateforme numérique locale de vente en ligne |
| Mme UHLRICH-MALLET | 23. Subventions à diverses associations patriotiques |
| Mme ROSSI | 24. Bourses au permis de conduire |
| M. ZINCK | 25. Participation de la SAEM VIALIS à l'augmentation de capital de la société « Centrale PV Volgelsheim » dédiée au projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien terrain militaire de Volgelsheim |
| M. MEISTERMANN | 26. Propositions de travaux d'amélioration et extension de la voirie – programme 2021 |
| M. MEISTERMANN | 27. Propositions de programme 2021 d'opérations d'éclairage public et de signalisation lumineuse |
| M. MEISTERMANN | 28. Aménagement de la rue des Jacinthes – convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour les travaux d'eaux pluviales |
| M. HILBERT | 29. Aide financière nominative de la Ville de COLMAR pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer |
| M. MEISTERMANN | 30. Avenant à la convention d'embranchement ferroviaire de la zone industrielle Nord |

DIVERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance : Léna DUMAN

Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020

POINT N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2020

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 3 Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 octobre 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

**POINT N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE JUSTICE ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 OCTOBRE
2020**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation

- Par une décision du 2 octobre 2020, la ville a mandaté le cabinet D4 Avocats pour la représenter devant la Cour Administrative d'Appel de NANCY, dans le cadre de l'appel interjeté par un agent contre l'ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg du 30 juillet 2020, rejetant son recours contentieux concernant le compte-rendu d'évaluation 2018 et son recours gracieux du 27 mars 2018.
- Par une décision du 15 octobre 2020, la ville a mandaté le Service juridique pour assurer sa défense devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans le cadre d'un recours en annulation introduit par un particulier contre un arrêté d'opposition à déclaration préalable du 9 juin 2020.

2° des arrêtés pris par délégation

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 octobre 2020 AU 31 octobre 2020

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
4 815	05/10/2020	Suppression de la régie des Communications Téléphoniques - NN	07 - REGIES COMPTABLES	
4 824	06/10/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. MOUFTI Hassan, concession n° 40954	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 825	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ROESCH Romain, concession n° 41036	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 826	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHERER Emmanuel, concession n° 41009	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 827	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ROHN Pascal, concession n° 41092	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 829	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. ARRUS Jacqueline, concession n° 41072	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 830	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. FUCHS Henri, concession n° 41079	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 831	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BILL Francis, concession n° 41089	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 832	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHNEIDER Simone, concession n° 41088	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 833	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. JEHL Benoit, concession n° 41087	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 834	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. OBERT Gérard, concession n° 41082	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 835	06/10/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme MESSAOUI Brigitte, concession n° 41083	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 836	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme SCHULLER Christine, concession n° 41084	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 837	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BOHM Jean-Pierre, concession n° 41075	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 838	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HORNUNG Robert, concession n° 40979	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
4 839	06/10/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme SOSAYASEANG Hakima, concession n° 41062	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 840	06/10/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme HARDY Alexandra, concession n° 41073	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 841	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme OHL Marie-Eugénie , concession n° 41074	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 842	06/10/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme SILVESTRE Manuella, concession n° 41066	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 843	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme VEDOVATI Mathilde, concession n° 41064	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 844	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LAUG Marie-Jeanne, concession n° 41069	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 846	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHILLINGER Colette, concession n° 41067	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 847	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WERNER Marie-Françoise, concession n° 41091	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 848	06/10/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. SADEK Mohamed, concession n° 41065	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 849	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MEYER Samantha, concession n° 41080	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 850	06/10/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. CRUZ TORRES Jorge, concession n° 40006	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 851	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme COSTA Sandrine, concession n° 41059	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 852	06/10/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. TRISIC Sacha, concession n° 41104	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 853	06/10/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. HAEBERLE Roger, concession n° 40781	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 854	06/10/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. BARDOTTO Michel, concession n° 41047	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 855	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GONZALEZ Josepha, concession n° 41019	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 856	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WEISSENBACHER Simone, concession n° 41076	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
4 857	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme AVERLANT Pascale, concession n° 41068	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 858	06/10/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. CAUVEZ Anthony, concession n° 41045	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 859	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme CARNEIRO Donata, concession n° 41100	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 860	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GARCIA Josefa, concession n° 41096	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 861	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. TINGEY Henri, concession n° 41106	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 862	06/10/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme AMADOU Béatrice, concession n° 41107	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 863	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LEFORT Francine, concession n° 41090	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 864	06/10/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. LOUIS Daniel, concession n° 41109	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 865	06/10/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme MEYER Danièle, concession n° 41108	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 866	06/10/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. QUIN Jacky, concession n° 40550	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 867	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MINIOU Jeannine, concession n° 41110	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 868	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. TARLI Sébastien, concession n° 41097	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 869	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. CARROUCHE Jean-Charles , concession n° 41081	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 872	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BRICOLA Alice Jacqueline, concession n° 41105	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 873	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme LOTZ Alice, concession n° 41094	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 875	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DANIEL Marina, concession n° 41118	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 876	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MELTZ Carole, concession n° 41117	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
4 877	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. KRAEMER Louis, concession n° 41086	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 878	06/10/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme BECHLER Brigitte, concession n° 41098	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 879	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme HINTERLANG Claudine, concession n° 41124	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 880	06/10/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BENKHELIFA Messaoud, concession n° 41125	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 881	06/10/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. ESCHEMANN Roland, concession n° 41120	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 882	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GINGLINGER Eléonore Rose, concession n° 41121	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 883	06/10/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme URVOY Clarisse, concession n° 41122	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 884	06/10/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BOTTIN Grégory, concession n° 41113	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 885	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LUDWIG Evelyne, concession n° 41051	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 886	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme PFEIFFER Brigitte, concession n° 41093	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 887	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KIEFFER Paulette, concession n° 41095	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 888	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HALLER Véronique, concession n° 41102	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 889	06/10/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. FERA Nicolas, concession n° 41123	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 890	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. LESAGE Nicolas, concession n° 40754	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 891	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. STAERK Christian, concession n° 41111	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 892	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme BOULERIS Christiane, concession n° 41101	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 893	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MATTERN Antoine, concession n° 41129	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
4 895	06/10/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme HEIDELBERGER-THEILLER Sabine, concession n° 41135	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 896	06/10/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. KNOCKAERT Claude, concession n° 40945	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 898	06/10/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. ARRUS Jacquelin, concession n° 41071	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 913	07/10/2020	Convention de mise à disposition de l'Inspection de l'Education Nationale de Colmar de locaux situés dans l'enceinte de l'école élémentaire Jean-Jacques Waltz	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
4 919	08/10/2020	Reprise des concessions temporaires délivrées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2004 (15 ans) et entre le 1er janvier 1989 et le 31 décembre 1989 (30 ans) au cimetière municipal	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 001	13/10/2020	Convention de mise à disposition d'un terrain de pétanque au profit du Pétanque Club de Colmar	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
5 115	19/10/2020	Tarifs des frais d'inscription forfaitaire 2020/2021 concernant l'opération d'aide au déneigement des trottoirs publics devant le domicile	02 - TARIFS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 octobre 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

**POINT N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2020**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période susvisée.

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 OCTOBRE 2020

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
02/10/2020	IMPRESSION 260 CARTONS INVITATION + 100 CARTES POST. REMISE DONS SAMBA	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	87,60
07/10/2020	CARTONS D'INVITATIONS PIERRE MUCKENSTURM	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	1 044,00
08/10/2020	IMPRESSION CARNETS ET CARTES CINE PASS POUR 2021 DEVIS N°1020-55377-IMP DU 08 10 2020	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	6 770,40
08/10/2020	IMPRESSIONS DIVERSES SELON COURRIER NOTIFICATION	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	4 306,80
12/10/2020	DIPLOMES P.CONCOURS DECO NOEL 2019	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	87,60
12/10/2020	IMPRESSION POCHETTES A BILLETS THEATRE	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	340,00
13/10/2020	ETIQUETTES AUTOCOLLANTES POUR CIMETIERE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	307,20
14/10/2020	IMPRESSION 65 AFFICHES MUPI C.COLMAR	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	251,94
14/10/2020	IMPRESSION POINT COLMARIEN 273 NOVEMBRE	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	10 186,00
19/10/2020	ACHAT PC PORTABLES	ALSACE MICRO SERVICES	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	20 520,00
22/10/2020	IMPRESSION 37.000 EX. COLMAR EN CHIFFRES	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	1 234,80
27/10/2020	NORD/ETROITE - CARREFOUR A FEUX - MS 31 AVENANT 1	EIFPAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLU)	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	8 420,75
28/10/2020	ACHAT PC ET LICENCES ELUS	ALSACE MICRO SERVICES	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	147 000,00
29/10/2020	BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLMAR	OTIS AGENCE PORTES INDUS NORD EST	Marché	Simple ou unique	24 570,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 5 Subventions aux Associations Culturelles 2ème tranche 2020..

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

POINT N° 5 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2ÈME TRANCHE 2020.

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Le Service des Affaires Culturelles dispose au Budget Primitif 2020 d'un crédit de 297 000 € en faveur des associations à vocation culturelle.

Par délibérations du 16 décembre 2019 (avances de subventions 2020) et du 10 février 2020 (1^{ère} tranche de subventions), 144 575 € ont été attribués à 15 associations.

Par ailleurs, par arrêtés municipaux des 03 juin 2020 et 22 juin 2020 pris par application de l'article 1er I) de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, 101 295 € ont été attribués à 17 associations.

Il est proposé d'affecter une 2^{ème} tranche de subventions d'un montant de **13 000 €**, détaillée dans le tableau ci-après :

Associations	Objet	Demande 2020	Subvention proposée
Académie d'Alsace des Sciences, Lettres et Arts	Remise du prix Maurice Betz de l'Académie d'Alsace en partenariat avec la Ville de Colmar.	1 500 €	1 500 €
Hiéro Colmar (Subvention complémentaire)	Organisation de différentes manifestations tout au long de l'été 2020 (Apéros du Natala, Boat sessions...).	3 000 €	3 000 €
Les Petits Chanteurs de Saint-André	Tournée de concerts des Petits Chanteurs de Saint-André de Colmar en Normandie du 17 au 24 octobre 2020.	4 000 €	3 000 €
Maison Européenne de l'Architecture	20 ans des « Journées de l'Architecture » organisées par la Maison Européenne de l'architecture – Rhin Supérieur, sur le thème « Fait maison ».	3 000 €	3 000 €

ZIK'INSIDE	Participation aux frais engagés par l'association pour l'organisation de deux concerts annulés en raison de la crise sanitaire.	2 500 €	2 500 €
TOTAL			13 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, à l'article 6574 – fonction 30.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 3 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de subventions aux associations culturelles, 2^{ème} tranche 2020.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 6 Aide à la vie associative culturelle 2020..

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

POINT N° 6 AIDE À LA VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE 2020.

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Colmar possède un tissu associatif très étendu qui contribue au dynamisme de la ville et renforce le lien social. Afin d'encourager les jeunes à s'impliquer dans des initiatives culturelles, il est proposé de verser une aide annuelle de 50 € aux associations culturelles dont le siège est à Colmar, pour chaque membre colmarien de 6 à 16 ans.

Par arrêtés municipaux du 3 juin 2020, pris par application de l'article 1^{er} I) de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, 3 750,00 € ont été accordés à 3 associations (Manécanterie de Saint-Jean, Harmonie Colmarienne et AEP Sainte-Marie), dans le cadre du dispositif « Aide à la vie associative ».

Quatre autres associations ont présenté la liste de leurs adhérents entrant dans la catégorie d'âge mentionnée ci-dessus.

Les propositions de subventions figurent sur le tableau ci-dessous, pour un montant total de 3 400,00 € :

Association	Nombre de membres actifs colmariens de 6 à 16 ans	Montant
Associations culturelles (50€) :		
Carnaval de Colmar	19	950,00 €
Fédération Hiéro Colmar	22	1 100,00 €
La Plume Colmarienne	7	350,00 €
Les Petits Chanteurs de Saint-André	20	1 000,00 €
TOTAL		3 400,00 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 3 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

le versement des subventions précitées.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 article 6574 fonction 30.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 7 Cession de documents audiovisuels par la Ville de Colmar à l'Association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA)

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

**POINT N° 7 CESSION DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS PAR LA VILLE DE COLMAR À
L'ASSOCIATION MÉMOIRE DES IMAGES RÉANIMÉES D'ALSACE (MIRA)**

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

La Ville de Colmar conserve des films anciens. Ces derniers sont pour la plupart des films nitrate ou films flamme. Ces supports se dégradent inévitablement. De plus, le nitrate de cellulose s'enflamme à une température relativement faible et peut dans certains cas brûler spontanément. La sauvegarde de ces documents audiovisuels et leur consultation dans des conditions optimales requiert leur transfert à des organismes spécialisés ce qui est aussi une question de sécurité pour la Ville. Ainsi, la Ville se propose de les céder à l'Association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA), qui a la faculté de les déposer auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), Service des Archives Françaises du Film (AFF).

La convention ci-annexée accompagnée d'une liste des documents cédés, précise les modalités de la cession. Un inventaire complémentaire plus détaillé sera fourni par les AFF après la réception des films, et l'Association MIRA s'engage à remettre une copie d'exploitation desdits films à la Ville, qui pourra l'utiliser pour la communication ou des manifestations municipales

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 3 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le don de documents audiovisuels à l'Association MIRA.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec l'association MIRA.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

CONVENTION

Relative à la cession de documents audiovisuels par la Ville de Colmar à l'Association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA)

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric STRAUMANN, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, ci-après désignée par les termes, « **la Commune** », d'une part,

d'une part,

Et

L'Association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace, représentée par sa Présidente, Madame Christiane SIBIEUDE, sise 31 rue Kageneck 67000 Strasbourg,

ci-après désignée sous le terme « **l'Association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association MIRA a pour mission de collecter, sauvegarder, indexer, documenter, conserver et valoriser les documents audiovisuels inédits ayant un lien avec l'Alsace (réalisés par des amateurs, associations, entreprises et institutions).

ARTICLE 1 - Lien actuel entre le donateur et les films faisant l'objet de la convention

La Ville est propriétaire des films dont la liste est jointe à la présente convention.

ARTICLE 2 – Choix du lieu de conservation

Selon la volonté de la Ville, les supports originaux seront cédés à l'Association sous forme de don : la propriété des bobines est transférée à l'Association qui s'engage à les faire conserver dans des conditions optimales.

L'Association MIRA s'engage à les confier au Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), Service des Archives Françaises du Film, lié par convention à MIRA. Les films seront ainsi conservés en vertu des dispositions légales (films nitrate en particulier).

ARTICLE 3 – Reproduction des documents

Le CNC, Service des Archives Françaises du Film, pourra numériser les films présentant un intérêt patrimonial. L'Association devenue propriétaire des films, pourra avoir copie et possibilité d'utilisation de ces copies, dans le cadre d'une convention de numérisation ou de restauration de l'Association avec le CNC.

ARTICLE 4 – Exploitation des documents

L'Association s'engage à remettre une copie d'exploitation desdits films à la Ville, qui pourra l'utiliser dans le cadre de sa communication ou de manifestations diverses organisées par elle.

ARTICLE 5 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le

Pour l'Association
La Présidente,

Pour la Ville de Colmar
Le Maire,

Christiane SIBIEUDE

Eric STRAUMANN

**Annexe à la convention relative à la cession de documents audiovisuels par la Ville de Colmar à
l'Association MIRA**

Liste des films faisant l'objet de la cession :

CAISSE A : (12 boîtes et 1 carter)

- Fête de la gymnastique Colmar 1928
- Centenaire des Pompiers Colmar 1926, 1ère partie
- Centenaire des Pompiers Colmar 1926, 2^{ème} partie
- Défilé avenue de la République, 1919, Colmar
- Passage du Tour de France à Colmar (1928 ?)
- Congrès eucharistique à Colmar en 1923 à St Joseph
- Inauguration du tramway de Turckheim
- Trois-épis : commémoration du Rattachement de Colmar à la France ; bobine 1
- Manœuvre d'automne des pompiers
- Inauguration du monument Turenne 1932 + Turckheim
- Inauguration du monument Turenne 1932 Bobine AD + Centenaire des pompiers 1926 - 2e partie + défilé avenue de la République 1919
- Les cigognes françaises uniques
- Colmar 1927 concours chant choral
- Edition spéciale Elisabeth II en visite en France. Eclair Journal Président Lebrun à la Fête des vins 1936. Actualités.
- Im Tal der Wiese
- Manœuvres
- Libération de Colmar 1er anniversaire 1946

CAISSE B (14 films)

- Actualités Movietone Fox Vol 34 N° 74
- Actualités Movietone Fox 1952
- Bremen Bateau amiral à Bremen (diam 24 cm)
- 6 cartons contenant des films 35 mm allemands, dont Carnaval der Liebes
- Publicités diverses
- Réclames MIKO Krema Paris Chic 4 bandes
- Wochenschau 1944
- Wochenschau 1272
- Wochenschau 733 (40-44) Débarquement en Normandie
- Enterrement de Heydrich, sonore 1942

CAISSE C (4 carters, 12 films)

- documentaire Cambodge
- boîte Tourbillon
- boîte La section au combat
- boîte « 100 »
- boîte F.A
- boîte Une de la cavalerie
- boîte Amorces Pathé Journal
- boîte Klinkart
- boîte Marie des Angoisses
- boîte La Garnison amoureuse
- boîte La Maison du Maltais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 8 Avenant n°1 à la convention de partenariat 2017/2020 entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Colmar et la Fédération HIÉRO Colmar portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Centre de Ressources Musiques actuelles de Colmar (CRMA)..

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

POINT N° 8 AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2017/2020 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN, LA VILLE DE COLMAR ET LA FÉDÉRATION HIÉRO COLMAR PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU CENTRE DE RESSOURCES MUSIQUES ACTUELLES DE COLMAR (CRMA).

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Une convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Département du Haut-Rhin et la Fédération Hiéro Colmar, pour la mise en place d'un Centre de Ressources Musiques Actuelles au Grillen à Colmar, a été signée en 2009, renouvelée en 2013, puis en 2016. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Une évaluation du partenariat et des actions conduites pour la période concernée, réalisée par le Département du Haut-Rhin, permet d'envisager une nouvelle reconduction.

L'avenant ci-annexé a pour objet de proroger de deux ans, aux mêmes conditions, la convention de partenariat (2017/2020 du 13 novembre 2017) entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Colmar et la Fédération Hiéro Colmar.

La Ville de Colmar se dotera d'un budget de fonctionnement et d'investissement pour les actions à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du projet artistique et culturel prorogé en 2021 et 2022 selon le tableau ci-dessous :

CRMA	2021	2022
Fonctionnement (TTC)	22 500 €	22 500 €
Investissement (TTC)	2 000 €	2 000 €
Total	24 500 €	24 500 €

Cet avenant sera effectif à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2022.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 3 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention de partenariat 2017/2020 entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Colmar et la Fédération HIÉRO Colmar portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Centre de Ressources Musiques actuelles de Colmar (CRMA).

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**Avenant n°1 à la convention de partenariat 2017/2020
entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Colmar et la Fédération HIERO Colmar
portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du
Centre de Ressources Musiques actuelles de Colmar (CRMA)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4,

Vu la convention de partenariat 2017/2020 entre le **Département du Haut-Rhin, la Ville de Colmar et la Fédération HIERO Colmar** signée le 13 novembre 2017 pour une durée initiale de 4 ans,

Entre

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission permanente en date du 23 octobre 2020, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, ci-après désigné « le Département »,

d'une part

La Ville de Colmar, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du **4 juillet 2020** sise 1 place de la Mairie, 68000 COLMAR, ci-après désignée la Ville ou la Ville de Colmar,

et

L'association Fédération HIERO Colmar, représentée par sa Présidente, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 2 mars 2019, sise 78A avenue de la République 68 000 COLMAR, ci-après dénommée l'Association ou la Fédération HIERO Colmar,

d'autre part,

PREAMBULE :

Depuis de nombreuses années, le Département du Haut-Rhin soutient les opérateurs culturels et lieux de diffusion qui œuvrent au développement culturel des territoires.

Ce partenariat prend la forme de conventions, avec un soutien départemental pour la mise en œuvre de leur projet artistique et culturel.

La création de la Collectivité européenne d'Alsace, au 1^{er} janvier 2021, va entraîner la convergence des politiques culturelles haut-rhinoise et bas-rhinoise.

Dans l'attente d'une validation de ces politiques par la nouvelle collectivité, afin de ne pas créer de rupture dans la dynamique culturelle des territoires, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont décidé de prolonger les partenariats existants, jusqu'à la fin de l'année 2022 au maximum.

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger pour une durée de 2 ans la convention de partenariat 2017/2020 du 13 novembre de 2017 entre le Département, la Ville de Colmar et la Fédération HIERO Colmar.

Article 2 : Modifications apportées à la convention initiale

- Modifications apportées à l'article 1

L'article 1 est remplacé par :

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions d'attribution et de versement du soutien du Département et de la ville de Colmar dans le cadre de la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles de Colmar (CRMA) de 2017 à 2022.

Le projet artistique et culturel 2017/2020, tel qu'il figure à l'annexe 1 de la convention du 13 novembre 2017, approuvé par l'ensemble des signataires, est prorogé en 2021 et 2022.

- Modifications apportées à l'article 2

L'article 2 de la convention du 13 novembre 2017 est remplacé par :

« La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite et reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions ».

- Modifications apportées à l'article 4

La référence à l'année « 2020 » est remplacée par « 2022 ».

- Modifications apportées à l'article 5.1

Il est **ajouté**, avant les dispositions intitulées « Modalités de versement », 4 paragraphes ainsi rédigés :

« Pour 2021, les montant prévisionnels des subventions seront fixés à la même hauteur que le montant des subventions alloués en 2020, sous réserve de l'intervention, courant 2021, d'une nouvelle délibération venant confirmer l'octroi des subventions et leurs montants, sur la base du projet artistique et culturel 2017/2020 reconduit en 2021 et 2022.

Pour 2022, une nouvelle délibération viendra arrêter le montant des subventions.

Sauf disposition contraire dans ces délibérations, l'ensemble des dispositions de la présente convention s'appliquera aux subventions 2021 et 2022.

Ces délibérations préciseront également les modalités de versement des subventions, si celles-ci venaient à différer des modalités spécifiées au présent article. Dans cette hypothèse, les parties conviennent que ces nouvelles modalités s'appliqueront, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant à la présente convention ».

- **Modifications apportées à l'article 5.2**

L'article 5.2 est complété par les dispositions suivantes :

« Au titre de 2021 et 2022, la Ville de Colmar maintient son soutien via la mise à disposition de locaux spécifiquement dédiés au CRMA, dans les mêmes conditions que celles arrêtées au titre des années 2017 à 2020.

Outre cette participation locative, la Ville de Colmar se dotera d'un budget de fonctionnement et d'investissement sous réserve de l'inscription annuelle des crédits au budget municipal pour les actions à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du projet artistique et culturel prorogé en 2021 et 2022 selon le tableau ci-dessous :

CRMA	2021	2022
Fonctionnement (TTC)	22 500 €	22 500 €
Investissement (TTC)	2 000 €	2 000 €
Total	24 500 €	24 500 €

- **Modifications apportées à l'article 9**

A l'article 9, la référence à l'année « 2020 » est remplacée par « 2022 ».

- **Modifications apportées à l'article 13**

L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

Le présent avenant continuera cependant à être exécuté dans les conditions qui précèdent jusqu'à son échéance, sauf désaccord des parties ».

Article 3 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, continuent à s'appliquer en totalité.

Fait en trois exemplaires, à Colmar le

Pour la Ville de Colmar, le Maire

Pour le Département, le Président

Eric STRAUMANN

Rémy WITH

Pour la Fédération HIERO, la Présidente

Anissa BOUIHED

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 9 Adoption d'un protocole transactionnel relatif aux surcoûts engendrés par la mise en conformité aux normes de sécurité incendie du Musée UNTERLINDEN à COLMAR .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

**POINT N° 9 ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX SURCÔÛTS
ENGENDRÉS PAR LA MISE EN CONFORMITÉ AUX NORMES DE SÉCURITÉ INCENDIE DU
MUSÉE UNTERLINDEN À COLMAR**

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

La Mairie de Colmar a engagé d'importants travaux de rénovation et d'extension du Musée UNTERLINDEN à Colmar. Sont intervenus, en particulier lors des travaux liés à la sécurité des personnes, les intervenants suivants :

- Groupement de Maîtrise d'œuvre composé, entre autres, du cabinet d'architecture Herzog et de Meuron, architecte, et d'ARTELIA, Bureau d'études Technique.

- Contrôleur technique : SOCOTEC

En cours de chantier et quelques jours avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité pour l'ouverture de l'établissement, la stabilité au feu de certains éléments de structure ainsi que le désenfumage des combles ont fait l'objet d'un avis défavorable du contrôleur technique SOCOTEC.

Des mesures compensatoires ont été imposées par le SDIS, et par ailleurs des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'un PC modificatif N°3 qui permettait également de lever l'ensemble des réserves émises, liées à la sécurité des personnes de façon générale.

Les travaux de mise en conformité se sont déroulés courant 2020 et ont engendré des frais, arrêtés à 582 405,69 € HT

En cet état, les parties ont décidé de se rapprocher et, au terme de concessions réciproques et sans reconnaissance de responsabilité, ont convenu ce qui suit :

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme amiable et définitif à l'ensemble des réclamations de la Mairie de Colmar relatives aux surcoûts engendrés par la mise en conformité aux normes de sécurité incendie du Musée UNTERLINDEN et à la rembourser des frais avancés.

Le quantum des frais a été arrêté à la somme de 582 405,69 € HT, qui se décompose de la façon suivante :

- 512 005,05 € de travaux ;
- 66 560,64 € d'honoraires
- 3 840,00 € d'honoraires d'architecte des monuments historiques.

La prise en charge de ces frais se fera selon le partage accepté entre les parties :

- Montant de la prise en charge de la Mairie de Colmar : 150 000 € HT
- Montant de la prise en charge de l'agence Herzog et de Meuron et de la Mutuelle des Architectes Français (MAF) : 236 213,80 € HT
- Montant de la prise en charge de ARTELIA et de AGCS : 181 308,16 € HT
- Montant de la prise en charge de SOCOTEC (avancé par la MAF) : 14 883,73 € HT

La Ville de Colmar ayant financé l'intégralité de ces prestations, une recette de 432 405,69 € HT est attendue.

Il vous est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le protocole transactionnel annexé fixant la prise en charge de ces frais entre les parties :

- Montant de la prise en charge de la Mairie de Colmar : 150 000 € HT
- Montant de la prise en charge de l'agence Herzog et de Meuron et de la MAF : 236 213,80 € HT
- Montant de la prise en charge de ARTELIA et de AGCS : 181 308,16 € HT
- Montant de la prise en charge de SOCOTEC (avancé par la MAF) : 14 883,73 € HT

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, pris en la personne de Monsieur Michel SPITZ, Adjoint Délégué en charge notamment des travaux neufs, de l'entretien et de la maintenance des bâtiments, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que la recette attendue d'un montant de 432 405,69 € HT a été inscrite au budget de l'exercice 2020.

Le Maire

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre :

- - **Ville de Colmar**, 1 place de la mairie, 68 000 COLMAR, représentée par, dûment habilité, à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal de Colmar en date du

- - **SARL Herzog et de Meuron France**, 128 rue de la Boetie, 75 008 Paris, représentée par Mr Roettinger, architecte associé dûment habilité (ci-après « Herzog et de Meuron »).

- **ARTELIA S.A.S.** dont le siège social est situé, 16 rue Simone Veil 93400 ST OUEN SUR SEINE ; représentée par Monsieur Benoît CLOCHERET, Président de la société ARTELIA Holding, elle-même Présidente de la société ARTELIA RCS de Créteil 444 523 526 - Capital 12 817 270 € (ci-après « ARTELIA »).

- **ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE**, société européenne au capital de 36.740.661 euros, Entreprise immatriculée en Allemagne sous le numéro HRB 208312 et soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, Graurheindorfer Strasse 108 – 53117 Bonn, Allemagne, dont le siège social est sis à Königinstrasse 28, 80802 Munich, Allemagne, prise en sa succursale en France, sise 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris la Défense et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 487 424 608 (ci-après « AGCS »).

- **Mutuelle des Architectes Français**, 189 bld Malesherbes 75856 PARIS Cedex 17 (ci-après « MAF »), assureur de la Société Herzog et De Meuron France.

Rappel des faits :

La Mairie de Colmar a engagé d'importants travaux de rénovation et d'extension du Musée UNTERLINDEN à Colmar.

Sont intervenus, en particulier lors des travaux liés à la sécurité des personnes, les intervenants suivants :

- Groupement de Maîtrise d'œuvre composé, entre autres, du cabinet d'architecture Herzog et de Meuron, architecte, et d'ARTELIA, Bureau d'étude Technique.

- Contrôleur technique : SOCOTEC

En cours de chantier et quelques jours avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité pour l'ouverture de l'établissement, la stabilité au feu de certains éléments de structure ainsi que le désenfumage des combles ont fait l'objet d'un avis défavorable du contrôleur technique SOCOTEC.

Des mesures compensatoires ont été imposées par le SDIS, et par ailleurs des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'un PC modificatif n°3 qui permettait également de lever l'ensemble des réserves émises, liées à la sécurité des personnes de façon générale. L'ensemble de ces travaux est repris dans les tableaux joints en annexe du présent protocole.

Les travaux de mise en conformité se sont déroulés courant 2020 et ont engendré des frais, arrêtés à 582 405,69 € HT (détail figurant en annexe), et avancés par la Mairie de Colmar.

En cet état, les parties ont décidé de se rapprocher et, au terme de concessions réciproques et, sans reconnaissance de responsabilité, sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Champ d'application du protocole

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme amiable et définitif à l'ensemble des réclamations de la Mairie de Colmar relatives aux surcoûts engendrés par la mise en conformité aux normes de sécurité incendie du Musée UNTERLINDEN et à la rembourser des frais avancés.

Article 2 : Quantum

Le quantum des frais a été arrêté à la somme de **582 405,69 € HT**, qui se décompose de la façon suivante :

- 512 005,05 € de travaux ;
- 66 560,64 € d'honoraires ;
- 3 840 € d'honoraires d'architecte des monuments historiques.

Article 3 : Modalités d'exécution

La prise en charge de ces frais se fera selon le partage accepté entre les parties :

- Montant de la prise en charge de la Mairie de Colmar : 150 000 €
- Montant de la prise en charge de l'agence Herzog et de Meuron et de la MAF : 236 213,80 €
- Montant de la prise en charge de ARTELIA et de AGCS : 181 308,16 €
- Montant de la prise en charge de SOCOTEC (avancé par la MAF) : 14 883,73 €

ARTELIA et AGCS d'une part, et l'Agence Herzog et de Meuron et la MAF d'autre part, s'engagent à régler leur part, en adressant un chèque à la Mairie de Colmar, libellé à l'ordre du Trésor Public, ou en effectuant un virement selon le RIB au format IBAN qui sera annexé par la Ville de COLMAR au présent protocole, dans les 30 jours à compter de la signature du protocole par l'ensemble des parties.

Article 4 : Renonciation réciproque d'instance et d'action

En contrepartie de l'exécution des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et remplies de leurs droits en raison du litige objet de cette transaction et renoncent expressément à toute action ultérieure du fait desdits dommages et de leurs conséquences.

Article 5 : Portée Juridique du Protocole

Le présent protocole de transaction est soumis aux principes dont s'inspirent les dispositions des articles 2044 et 2052 du Code Civil.

Fait à En 5 exemplaires

Mairie de Colmar*

Herzog et de Meuron *

ARTELIA*

MAF*

AGCS*

** parapher chaque page et sur la dernière page, faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord transactionnel et irrévocable »*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 10 Modification du tableau des effectifs.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

POINT N° 10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Le présent rapport a pour objet de procéder à l'ajustement des emplois budgétaires, inscrits au tableau des effectifs et mis à jour en dernier lieu par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2020.

A rappeler que les emplois budgétaires constituent un cadre, qui cible la prévision annuelle et les perspectives de recrutement.

Ces ajustements s'inscrivent dans la réflexion globale sur les effectifs et les organisations, menée à la Ville et à Colmar Agglomération, sur fond d'organigramme commun aux deux entités.

Il y a lieu d'adapter les grades préalablement aux affectations sur certains postes vacants, en raison du niveau des embauches à réaliser et de la situation individuelle des candidats à recruter. En effet, les embauches interviennent souvent au grade d'entrée du cadre d'emplois considéré, alors qu'à l'origine le poste à pourvoir était occupé par un agent titulaire d'un grade d'avancement. Il en va de même lorsque les emplois sont pourvus par le biais de la mobilité interne.

Ainsi, les modifications apportées, consistent principalement à prendre en compte la transformation d'un certain nombre d'emplois, qui dans le comptage global des postes budgétaires, s'équilibrent, car exprimées en moins pour un grade et en plus pour un autre.

Les transformations qu'il convient d'acter par la présente délibération, sont les suivantes :

Avant transformation					Après transformation				
Cat.	Grade	Poste	ETP	Motif vacance	Cat.	Grade	Poste	ETP	Date d'effet
A	Ingénieur	Directeur de l'Architecture	1	Mutation	A	Ingénieur principal	Directeur de l'Architecture	1	01/12/2020
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Enseignant artistique (violon)	1	Mutation	A	Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique selon le profil du candidat retenu	Enseignant artistique (violon)	1	01/01/2021
A	Attaché de conservation du patrimoine	Chargé d'un fonds patrimonial	1	Retraite	B	Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques selon le profil du candidat retenu	Assistant de conservation	1	24/11/2020
B	Rédacteur	Chargé de la réglementation (circulation et occupation du domaine public)	1	Mobilité interne	B	Cadre d'emplois des rédacteurs selon le profil du candidat retenu	Chargé de la réglementation (circulation et occupation du domaine public)	1	01/12/2020
B	Technicien principal de 2ème classe	Instructeur des autorisations d'urbanisme	1	Démission	B	Cadre d'emplois des techniciens selon le profil du candidat retenu	Instructeur des autorisations d'urbanisme	1	01/12/2020
B	Technicien principal de 2ème classe	Responsable propreté des espaces publics	1	Retraite	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Responsable propreté des espaces publics	1	24/11/2020
B	Chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe	Adjoint au chef de service	1	Retraite	C	Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	Adjoint au chef de service	1	01/12/2020
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Assistant de gestion administrative	1	Retraite	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Assistant de gestion administrative	1	24/11/2020
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Assistant de gestion administrative	1	Mutation	C	Adjoint administratif	Assistant de gestion administrative	1	24/11/2020
C	Adjoint d'animation	Animateur	1	Démission	B ou C	Cadre d'emplois des animateurs ou des adjoints d'animation selon le profil du candidat retenu	Animateur coordonateur	1	01/12/2020
C	Adjoint d'animation	Auxiliaire de puériculture	1	Radiation des cadres	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture	1	24/11/2020
C	Adjoint d'animation	Auxiliaire de petite enfance	1	Détachement	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture	1	04/01/2021
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent d'exploitation des équipements sportifs et nautiques	1	Retraite	C	Adjoint technique	Agent d'exploitation des équipements sportifs et nautiques	1	24/11/2020
C	Adjoint technique principal de 2ème	Agent de propreté des espaces publics	1	Démission	C	Agent de maîtrise	Agent de propreté des espaces publics	1	24/11/2020
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent polyvalent de parking	1	Décès	C	Adjoint technique	Agent polyvalent de parking	1	24/11/2020
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent polyvalent de parking	1	Démission	C	Adjoint technique	Agent polyvalent de parking	1	24/11/2020
C	Adjoint technique principal de 2ème	Jardinier paysagiste	1	Mutation	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Jardinier paysagiste	1	01/12/2020

Transmis en préfecture le : 26/11/20
Reçu en préfecture le : 26/11/20
Affiché au tableau d'affichage le : 26/11/2020
Annexe n° 068-216800664-20201123-9704-DE-1-1

A noter, qu'à défaut de pouvoir recruter des candidats statutaires sur les emplois susvisés, ceux-ci pourront être pourvus par voie contractuelle, en application des articles 3 à 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La rémunération des candidats contractuels sera déterminée en référence aux grilles indiciaires des grades correspondants, et cela, en fonction de leur niveau de diplôme, de leur expertise et de leur expérience professionnelle.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 4 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de mettre à jour le tableau des effectifs en ajustant les grades
tels que prévus dans le corps du présent rapport ;

AUTORISE

la rémunération du personnel aux conditions exposées ;

DIT

que les crédits sont inscrits aux budgets de la Ville ;

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 11 Recensement de la population 2021 : rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs / contrôleurs

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

**POINT N° 11 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS
RECENSEURS ET DES COORDONNATEURS / CONTRÔLEURS**

Rapporteur : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 a substitué au recensement de la population traditionnel organisé tous les 7 à 9 ans, une méthode annuelle de collecte des informations.

Depuis 2004 et pour les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement de la population se déroule **chaque année** aux mois de janvier et de février. Il s'effectue par sondage auprès d'un échantillon représentatif d'adresses tirées au sort par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE).

En 2021, le recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 27 février.

Il concernera, d'une part, **2942 logements** répartis sur tout le territoire communal, soit 8 % de la population colmarienne.

D'autre part, **le recensement quinquennal des habitations mobiles et des personnes sans abri (HMSA)** sera réalisé par les agents recenseurs les deux premiers jours de l'enquête.

D'un point de vue pratique, l'INSEE préconise d'employer 1 agent recenseur pour 200 à 220 logements et de confier la préparation du recensement et le suivi de la collecte à des coordonnateurs / contrôleurs, à raison de 1 pour 600 logements. Pour le recensement 2021, **13 agents recenseurs et 6 coordonnateurs / contrôleurs seront indispensables.**

Par ailleurs, depuis 2014, les personnes recensées ont la possibilité de répondre à l'enquête via Internet. Cette méthode doit être privilégiée et ainsi remplacer progressivement le support papier. Les agents recenseurs proposent donc systématiquement aux personnes recensées d'utiliser cette solution.

La dotation forfaitaire versée par l'INSEE en 2021, d'un montant de 12 654 €, baisse de 3,01% par rapport à celle versée en 2020.

Compte tenu de la charge de travail importante qu'implique cette opération et du niveau d'exigence qui est demandé aux agents, il est proposé de fixer leur rémunération, comme suit :

- rémunération des agents recenseurs:
 - 1,27 € (montants brut), soit 0,93€ (montants nets des cotisations sociales) par bulletin individuel,
 - 2,53 € (montant brut), soit 1,86€ (montants nets des cotisations sociales) par feuille de logement.
- rémunération des coordonnateurs/contrôleurs :
 - 0,32 € (montant bruts), soit 0,27€ (montants nets des cotisations sociales) par bulletin individuel,
 - 0,28 € (montant bruts), soit 0,23€ (montants nets des cotisations sociales) par feuille de logement.

Si la fonction d'agent recenseur devait être exercée par des agents municipaux, ceux-ci accompliront leur mission en dehors de leurs heures de service.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 4 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

les modalités relatives à la rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs / contrôleurs.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES, JURIDIQUES
ET COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE POPULATION

Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2020

Transmis en préfecture le : 26/11/20
Reçu en préfecture le : 26/11/20
Numéro AR : 068-216800664-20201123-9300-DE-1-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 12 Propositions de travaux de maintenance sur les équipements et bâtiments sociaux programme 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

**POINT N° 12 PROPOSITIONS DE TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR LES ÉQUIPEMENTS ET
BÂTIMENTS SOCIAUX PROGRAMME 2021**

Rapporteur : Mme NATHALIE PRUNIER, Adjointe

Dans le cadre du programme 2021 des travaux de maintenance sur les équipements et bâtiments sociaux, il est proposé de faire procéder à des travaux de réfection et d'entretien définis à partir de critères prioritaires tels que la sécurité, la rénovation et la mise aux normes.

Un tableau, joint en annexe, fait état de ces travaux à réaliser, pour un montant de 50 000 €.

A titre indicatif, les crédits affectés à ces travaux se sont élevés à :

- B.P. 2019 : 46 000 €
- B.P. 2020 : 40 000 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 3 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la proposition de réalisation du programme 2021 des travaux de maintenance sur les équipements et bâtiments sociaux, pour un montant de 50 000 €, détaillés dans l'annexe jointe, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au Budget Primitif 2021,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Propositions de travaux de maintenance sur les équipements et bâtiments sociaux 2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES		
SERVICE ACTION SOCIALE ET AINES		
LIEUX	NATURE DES TRAVAUX	MONTANTS TTC
Association Appuis 2, rue du Lycée	Mise en conformité incendie : rajout de points de détection et remplacement de blocs secours.	5 000 €
Pôle d'Entraide Sociale 23A, rue du Galtz	Fourniture et pose de potelets métalliques à l'entrée du site et travaux sur une porte de dépendance en bois.	5 000 €
ARSEA - IME Pays de Colmar	Institut Médico Pédagogique (IMP) Les Catherinettes, 27 rue Golbéry : - mise en conformité incendie : remplacement de ventouses pour des portes coupe-feu (2 000 €) ; - travaux de rénovation dans la « salle orange, environ 40 m2 », sous-plafond, sol, murs et luminaires (15 000 €).	17 000 €
	Institut Médico Professionnel (IMPRO) Les Artisans, 4 rue des Artisans : - travaux salle EMC (7 000 €) ; - suite à une infiltration d'eau : remplacement de la porte terrasse, rehaussement du sol et pose d'un seuil et remplacement du parquet endommagé (12 000 €); - prévention d'un risque de chute : remplacement d'un radiateur fixé au mur dans la cage d'escalier, travaux sur mur devenu friable (4 000 €).	23 000 €
	TOTAL TTC	50 000 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 13 Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

**POINT N° 13 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION POUR UN DISPOSITIF D'ALERTE ET
D'ASSISTANCE AUX PERSONNES ÂGÉES**

Rapporteur : Mme NATHALIE PRUNIER, Adjointe

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action de la précédente majorité est reconduite. Elle est à distinguer de la participation financière à la protection des habitations.

Cette aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville à 2 personnes. Le récapitulatif de l'intervention de la Ville se présente comme suit :

Intitulé	Nombre de personnes bénéficiaires	Montant de l'intervention de la Ville
Aide de 120 €	2	240 €
Aide inférieure à 120 €	0	0 €
Total	2	240 €

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 179 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 21 450 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 3 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une aide financière à 2 Colmariens remplissant les conditions précisées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar Fonction 61 compte 657.4.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 14 Action petits déjeuners dans les écoles prioritaires.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

POINT N° 14 ACTION PETITS DÉJEUNERS DANS LES ÉCOLES PRIORITAIRES

Rapporteur : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, le gouvernement a décidé de proposer un petit déjeuner gratuit dans les écoles classées prioritaires à partir de l'année scolaire 2019/2020. Sur le territoire de Colmar, la démarche a été impulsée par l'Inspection de l'Education Nationale qui a mis l'action en cohérence avec la finalité de cette opération. En effet, il s'agit d'associer étroitement les parents par le biais d'un projet pédagogique au sein de l'école.

Pour l'année scolaire 2020/2021, 4 écoles REP et REP+ de Colmar (3 maternelles et 1 élémentaire) sont volontaires pour mettre en œuvre l'action « Petits déjeuners dans les écoles prioritaires ». Il s'agit des maternelles Les Géraniums, Les Primevères et Anne Frank et de l'élémentaire Brant. En tout, 345 enfants sont concernés par ce dispositif qui a débuté à l'issue des vacances de la Toussaint et se poursuivra jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

La subvention de l'Etat (4 311 € pour l'année 2020/2021) est perçue par l'OCCE pour lui permettre de mettre en œuvre le projet dans les 4 écoles volontaires.

Il est proposé de signer la convention type de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 3 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE

de la reconduction, durant l'année scolaire 2020/2021, de l'action « Petits déjeuners dans les écoles prioritaires » pilotée par l'Inspection de l'Education Nationale et l'OCCE.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET
DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2020

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention y afférente ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de COLMAR

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de COLMAR en date du 23 novembre 2020 ;

Entre :

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale du HAUT-RHIN, agissant sur délégation du recteur de l'académie de STRASBOURG

Et :

- Le maire de la commune de COLMAR

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Ecole maternelle ANNE FRANK
- Ecole maternelle LES GERANIUMS
- Ecole maternelle LES PRIMEVERES
- Ecole élémentaire BRANT

Article 2 – Obligations de la commune

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune [*ou Une décision attributive de subvention pour charges de service public à la caisse des écoles de la commune*] fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 4 – Durée de la convention

¹ <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à COLMAR le

Le Maire

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation nationale de HAUT-RHIN
agissant par délégation du recteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 15 Subvention à Préalés au titre de la restauration scolaire année 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

**POINT N° 15 SUBVENTION À PRÉALIS AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE
2020**

Rapporteur : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

L'intervention de la Ville de Colmar dans le domaine scolaire et périscolaire se manifeste par des aides financières à l'association Préalys, notamment au titre de la restauration scolaire.

L'association Préalys est le délégataire chargé de l'exploitation de la restauration scolaire pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021. Le contrat a fixé la subvention d'exploitation à 430 000 € pour les 3 premières années (2016 à 2018) et a prévu une clause de renégociation de son montant au terme de cette période, afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de son exécution.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, il a été décidé que le montant de la participation 2020 sera défini sur la base du résultat 2019 de l'association.

Au regard du résultat de l'exercice 2019 d'un montant de 29 564 € pour la restauration scolaire et après concertation entre la Ville et son délégataire, le montant de la subvention 2020 est fixé à 430 000 €. La part supportée par la Ville de Colmar se monte à 1 266 830 € soit 49,96 % du coût total du service de restauration scolaire.

Compte tenu de ce qui précède, et des avances versées en janvier et avril 2020 (215 000 €), le montant de la subvention restant à verser à l'association PREALIS pour l'année 2020 au titre de la délégation de service public de restauration scolaire est de 215 000 €. Il sera procédé au versement du solde (215 000€) dès approbation de la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 3 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer une participation au titre de la restauration scolaire d'un montant de 430 000 € pour l'année 2020.

APPROUVE

Le versement à l'association PREALIS du solde de 215 000 €.

D I T

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 16 Attribution d'une aide financière au titre de la rentrée scolaire 2020/2021 .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

**POINT N° 16 ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE
2020/2021**

Rapporteur : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

La Ville de Colmar, afin d'aider les familles à faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire et de leur maintenir ainsi le pouvoir d'achat, a proposé l'attribution d'une aide financière aux familles colmariennes dont un enfant est entré en école élémentaire (CP) ou au collège (6^{ème}) à la rentrée 2020. Cette action de la précédente majorité est reconduite.

Par délibération du 27 juin 2016, il a été décidé de fixer les montants et les modalités de versement de l'aide, à partir de la rentrée scolaire 2016-2017, comme suit :

- 75 € pour chaque enfant qui entre pour la première fois en école élémentaire (C.P.). A titre de mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat, dans le cas où un autre enfant de la même famille est déjà en école élémentaire, la subvention est portée à 100 €, à la condition que la famille soit exonérée d'impôt sur le revenu,
- 100 € pour un enfant entrant pour la première fois au collège (6^{ème}).

Depuis la rentrée 2019/2020, l'aide est conditionnée à la présence effective de l'élève le jour de la rentrée d'école. En cas d'absence de l'enfant, l'aide ne sera pas attribuée, sauf cas de force majeure qui sera précisé par la direction de l'école de l'enfant.

Au titre de l'année 2019, 113 150 € ont ainsi été versés aux familles colmariennes.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers figurant sur la liste en annexe.

Le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour la rentrée 2020-2021 se présente comme suit :

Intitulé	Familles bénéficiaires	Montant de l'intervention de la Ville
CP- Aide à 75 €	355	26 625 €
CP- Aide à 100 €	139	13 900 €
6 ^{ème} – Aide à 100 €	546	54 600 €
Total	1040	95 125 €

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 3 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 17 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique année scolaire 2020-2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

**POINT N° 17 ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UNE TABLETTE
NUMÉRIQUE ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

Rapporteur : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Pour permettre à une majorité d'élèves colmariens d'accéder aux appareils numériques connectés qui font partie de l'univers dans lequel ils évoluent, la Ville de Colmar a proposé, par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, d'octroyer une aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique. Cette action est reconduite.

Elle concerne tous les élèves colmariens du CP des écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2019-2020.

Il est rappelé que par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de ramener le montant de la participation financière de la Ville à 120 € TTC maximum, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Cette aide financière se présente de la manière suivante :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est de 120 €.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers dont un ou plusieurs enfants sont éligibles à cette mesure.

La liste de ces foyers inscrits est annexée à la présente délibération.

Après adoption de cette dernière, le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour l'année scolaire 2020-2021 se présentera comme suit :

Date du Conseil Municipal	Bénéficiaires	Montant de l'aide
16 /12/2019	9	1 079,99 €
10 /02/2020	29	3 459,99 €
28/09/2020	103	12 205,45 €
23/11/2020	23	2 728 ,90 €

Récapitulatif général des dépenses par la Ville depuis l'entrée en vigueur de la mesure :

Année scolaire	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
2014-2015 (CP au CM2)	1 255	181 101,36
2015-2016 (CP)	226	33 150,24
2016-2017 (CP)	242	34 925,03
2017-2018 (CP)	160	18 829,91
2018-2019 (CP)	152	17 904,73
2019-2020 (CP)	141	16 745,43
2020-2021 (CP)	23	2 728,90 €
TOTAL	2 199	305 385,60

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 3 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET
DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2020

Transmis en préfecture le : 26/11/20
Reçu en préfecture le : 26/11/20
Numéro AR : 068-216800664-20201123-9534-DE-1-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 18 Participation de la Ville de Colmar aux frais de fonctionnement des établissements scolaires privés pour l'année 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

**POINT N° 18 PARTICIPATION DE LA VILLE DE COLMAR AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS POUR L'ANNÉE 2021**

Rapporteur : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les communes sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des sections maternelles et élémentaires des établissements privés sous contrat, au même titre que pour les établissements publics.

En 2020, cette participation, déterminée en rapport avec le coût par enfant du secteur public, a été augmentée de 0,8 % en maternelle et en élémentaire.

La participation ainsi déterminée s'élevait à 649 € par enfant colmarien de section élémentaire et à 943 € par enfant colmarien de section maternelle.

Il est proposé pour 2021, une augmentation de 0,6 % du montant 2020 :

- soit 653 € par enfant en école élémentaire
- soit 949 € par enfant en école maternelle

En fonction des effectifs de la rentrée 2020/2021 (600 élèves colmariens en section élémentaire et 210 élèves en section maternelle), la participation prévisionnelle de la Ville s'élèverait donc respectivement à 391 800 € et à 199 290 € portant la participation totale à 591 090 € (566 113 € en 2020).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 3 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

FIXE

- le montant de sa participation aux frais de fonctionnement des établissements privés sous contrat à 653 € par enfant colmarien de section élémentaire et à 949 € par enfant colmarien de section maternelle, pour l'année 2021

DIT

- que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 à la fonction **213** compte **655.8**.

A U T O R I S E

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 19 Proposition de programme de travaux de rénovation des structures scolaires et de la petite enfance -Année 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

**POINT N° 19 PROPOSITION DE PROGRAMME DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DES
STRUCTURES SCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE -ANNÉE 2021**

Rapporteur : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Dans le cadre de la planification des travaux dans les structures scolaires et de la petite enfance, il est proposé, pour l'année 2021, de faire procéder à la réalisation des travaux de réfection et d'entretien à partir de critères prioritaires tels que la sécurité, la mise aux normes électriques et la sécurisation des accès. Ces propositions intègrent les souhaits des chefs d'établissements scolaires et des directrices de crèches, mais ne prennent pas en compte les travaux réalisés en régie qui complètent le programme, ni les travaux d'accessibilité et d'économie d'énergie qui font l'objet d'un programme spécifique.

A. PROPOSITIONS DE TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS

1. Etablissements scolaires

Comme en 2020, la priorité est accordée à la mise en conformité aux normes de sécurité (électriques et consécutifs aux visites des commissions de sécurité) et, à la pérennité du patrimoine des bâtiments scolaires. Le programme des travaux intègre également, comme chaque année, la maintenance des bâtiments ce qui porte le montant total prévisionnel pour 2021 à 703 500 €.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants réalisés sur les exercices 2014 à 2020 :

Années	Montant total
2014	687 348
2015	605 187
2016	388 676
2017	619 224
2018	531 435
2019	723 808
2020	793 715

Les opérations de maintenance des bâtiments scolaires proposées pour 2021 ressortent des tableaux ci-après :

Elémentaires	Nature des travaux	Coût en €uros
	<u>1^{ère} tranche</u>	
ROUSSEAU	Faux-plafond, peinture et luminaires LED dans 4 salles de classes de l'aile EST (R+1/R+2)	50 000 €
Sous /Total Elémentaire 1^{ère} tranche		50 000 €

Elémentaires	Nature des travaux	Coût en €uros
	<u>2^{ème} tranche</u>	
WALTZ 1	Bâtiment concierge : Installation de grilles de protection sur les fenêtres du rez-de-chaussée (2 ^{ème} tranche)	45 000 €
PASTEUR	Faux-plafond démontables dans les 6 classes du R+1 et couloir (2 ^{ème} tranche)	43 000 €
JEAN MACE	Toiture et zinguerie sur pans de toiture cage escalier Sud-Ouest (2 ^{ème} tranche)	50 000 €
Sous /Total Elémentaires 2^{ème} tranche		138 000 €

Elémentaires	Nature des travaux	Coût en €uros
	<u>Opérations nouvelles</u>	
SERPENTINE	Luminaires LED dans les salles de classe	10 000 €
JEAN MACE	Intervention sur végétalisation dans la maçonnerie à l'angle Sud-Est	7 000 €
ANNE FRANK	Portes coupe-feu	5 500 €
	Haut-jours vitrés coupe-feu aile Est	20 000 €

PFISTER	Descentes d'eau pluviales	12 500 €
WICKRAM	Enduits sur façade sous-station chauffage	10 000 €
BRANT	Pose de stores intérieurs suite aux travaux de rénovation énergétique	18 000 €
	Travaux de peinture et sol pour la classe U.E.E.A (Unités d'Enseignement en Élémentaire Autisme)	5 500 €
Maternelles	Nature des travaux <u>Opérations nouvelles</u>	Coût en Euros
BRANT	Faux-plafond démontables et luminaires LED dans le couloir et salles de classe	45 000 €
LA FONTAINE	Faux-plafond démontables et luminaires LED dans le couloir et salles de classe	45 000 €
LES MUGUETS	Faux-plafond démontables et luminaires LED dans le couloir et salles de classe	60 000 €
	Revêtements de sol souples dans salles de classe et de sieste	22 000 €
LES VIOLETTES	Auvents sur façade cour et entrées extérieures	30 000 €
LES PAQUERETTES	Réfection de la toiture et externalisation des descentes EP	100 000 €
Sous/Total pour les bâtiments scolaires opérations nouvelles (élémentaires, maternelles)		390 500 €

Tous patrimoines scolaires	Mise en place de stores	30 000 €
	Travaux de sécurisation de bâtiment	20 000 €
	Travaux d'entretien, de réfection et de nettoyage des toitures	30 000 €
	Travaux de mise en conformité électrique	45 000 €

	Sous/Total tous patrimoines	125 000 €
	Total pour les bâtiments scolaires et tous patrimoines	703 500 €

2. Structures Petite Enfance :

Le tableau ci-dessous récapitule les montants réalisés sur les exercices, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Années	Montant total
2014	105 287
2015	157 381
2016	102 095
2017	140 335
2018	185 612
2019	77 652
2020	70 000€ + 56 844 € en cours d'exécution

Les travaux d'investissement proposés en 2021 pour les structures Petite Enfance sont les suivants :

Lieu	Nature des travaux	Montant en €
Multi-Accueil COTY	Couverture en zinc sur aile ouest	45 000 €
	Pose de stores banne dans le jardin (4 stores)	25 000 €

Multi-Accueil SCHEPPLER	Pose de volets roulants RDC	50 000 €
Multi-Accueil LES MARMOTTES	Pose de relamping LED	15 000 €
	Remaniement appareillages électriques	5 000 €
Multi-Accueil LES P'TITS AVIATEURS	Pose de lanterneaux motorisés (SDB + office)	12 500 €
Mini-crèche LADHOF	Aménagement de la salle de bains	12 000 €
	TOTAL	164 500 €

B. PROPOSITIONS DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES COURS

1. Etablissements scolaires

Réalisations antérieures :

- 2013 : 60 000 €
- 2014 : 60 000 €
- 2015 : 60 000 €
- 2016 : 60 000 €
- 2017 : 51 500 €
- 2018 : 60 000 €
- 2019 : 65 000 €
- 2020 : 66 000 €. A ce montant s'est rajouté une opération supplémentaire réalisée en avril 2020 : enrobée de la cour élémentaire de l'école Macé (91 950€). Soit 157 950 € en 2020

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'équipement des cours et des aires de jeux, il est proposé de retenir au titre de l'année 2021, pour un montant de 81 000 €, les opérations ci-après :

Maternelles/Elémentaires	Nature des travaux	Coût en Euros
Maternelle ANNE FRANK	Installation d'une clôture avec portail de service autour du bâtiment pour séparer la partie cour de jeux de la partie enherbée et remplacement du jeu train (y compris sol coulé)	17 000 €
Maternelle LES LILAS	Mise en place d'un jeu de cour type « jeu de passage » et sol amortissant	6 000 €
Maternelle WALTZ	Remplacement de la clôture existante entre la cour et le terrain multisport coté EST par une clôture rigide avec brise vue intégrée	18 000 €
Maternelle LA FONTAINE	Remplacement du jeu en bois de marque JMS avec toboggan (y compris sol coulé) situé au centre de la cour	17 000 €
Elémentaire WALTZ	Végétalisation de la cour	15 000 €
Elémentaire ANNE FRANK	Réfection des enrobés (3 ^{ème} tranche)	8 000 €
	TOTAL :	81 000 €

2 Structures Petite Enfance

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'équipement des cours des structures Petite Enfance, au titre de l'année 2021, sont proposés , pour un montant de 17 000 €, les travaux suivants :

Multi-Accueil SCHEPPLER	Pose de clôture avec brise vue	13 000 €
	Travaux de réfection sur le parking Scheppler	4 000 €
TOTAL		17 000 €

C. TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS DE TRAVAUX

	Enseignement	Petite Enfance	Total
Travaux de rénovation des bâtiments	703 500 €	164 500 €	868 000 €
Cours	81 000 €	17 000 €	98 000 €
TOTAL	784 500 €	181 500 €	966 000 €

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 3 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La proposition de programme des travaux de rénovation des structures scolaires et de la petite enfance, pour l'année 2021 tels que détaillés ci-dessus, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au Budget Primitif 2021

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions afférentes à ces travaux et à signer tous les documents nécessaires dans la limite des crédits votés.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 20 Subvention d'équipement au bénéfice du ski Club Hohneck.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

POINT N° 20 SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU BÉNÉFICE DU SKI CLUB HOHNECK

Rapporteur : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

La Ville de Colmar a été sollicitée par le Ski Club Hohneck, aux fins d'attribution d'une subvention d'équipement destinée au remplacement d'une chaudière à gaz, du chauffage des sanitaires et des vitrages simples au chalet refuge du club du Gachney.

Le coût de cette opération s'élève à 36 465 TTC.

En application des règles en vigueur, il est proposé que la Ville alloue au Ski Club Hohneck, une subvention d'équipement de 5 470 €, correspondant à 15 % du coût de ces travaux.

Le mandatement de cette subvention sera subordonné à la présentation préalable par le Ski Club Hohneck d'une facture portant certification de paiement.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 3 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention d'équipement au Ski Club Hohneck d'un montant de 5 470 €, destinée au coût de cette opération ;

DIT

que le crédit nécessaire est disponible au budget 2020 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2020

Transmis en préfecture le : 26/11/20
Reçu en préfecture le : 26/11/20
Numéro AR : 068-216800664-20201123-9489-DE-1-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 21 Subvention d'équipement au bénéfice de l'APACH.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

POINT N° 21 SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU BÉNÉFICE DE L'APACH

Rapporteur : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

La Ville de Colmar a été sollicitée par l'APACH, aux fins d'attribution d'une subvention d'équipement destinée à l'acquisition d'un véhicule de transport d'une capacité de 8 places.

Le coût de cette opération s'élève à 31 449,56 TTC.

En application des règles en vigueur, il est proposé que la Ville alloue à l'APACH, une subvention d'équipement de 6 290 €, correspondant à 20 % du coût d'acquisition de ce véhicule.

Le mandatement de cette subvention sera subordonné à la présentation préalable par l'APACH d'une facture portant certification de paiement.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 3 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention d'équipement à l'APACH d'un montant de 6 290 €, destinée à l'acquisition d'un véhicule ;

DIT

que le crédit nécessaire est disponible au budget 2020 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 22 Attribution d'un concours financier aux Vitrines de Colmar pour la création d'une plateforme numérique locale de vente en ligne.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

**POINT N° 22 ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AUX VITRINES DE COLMAR POUR
LA CRÉATION D'UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE LOCALE DE VENTE EN LIGNE**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Les Vitrines de Colmar ont sollicité la Ville pour participer financièrement à l'élaboration d'une place du marché numérique locale (*marketplace*).

Dans le plan d'actions relatif au commerce du programme local d'Action Cœur de Ville figurait, en effet, l'orientation vers le numérique par la modernisation des boutiques et des méthodes d'approche de la clientèle.

De plus, la période de confinement due au coronavirus a mis en difficulté les commerçants de la Ville, contraints de fermer boutiques pendant plusieurs mois. La crise sanitaire a accéléré la transformation du paysage commercial, déjà en profonde mutation partout en France, et les centres-villes ont été particulièrement touchés.

Pendant cette période, les habitudes de consommation ont changé : 2,4 millions de nouveaux foyers se sont tournés vers le *e-commerce* et 65 % des Français prévoient d'y avoir recours à nouveau dans un futur proche.

La période de confinement aura été favorable aux solutions digitales et au *e-commerce*. Elle aura contribué à imposer encore davantage ces pratiques en élargissant le pourcentage des consommateurs y ayant eu recours.

Le commerce physique et le commerce en ligne, loin de se concurrencer, doivent œuvrer ensemble pour proposer aux consommateurs la meilleure expérience client possible.

Les commerçants doivent donc trouver un équilibre entre le dynamisme de leurs points de vente physiques et une présence active sur le web.

Si la montée en puissance du *e-commerce* est indéniable, le commerce physique peut tirer son épingle du jeu grâce au magasin, qui conserve de précieux atouts selon les consommateurs : proximité, lien social, conseil personnalisé, authenticité et transparence, traçabilité, possibilité de tester le produit, disponibilité immédiate...

Pour faire connaître l'offre commerciale de la Ville et informer les acheteurs sur les différents produits et boutiques à proximité, les Vitrines de Colmar souhaitent développer leur propre plateforme numérique de vente en ligne, regroupant les artisans et commerçants de la fédération de la Ville.

Cette plateforme 100% locale donnera une visibilité, utile aux commerçants. L'offre commerciale de Colmar sera ainsi fédérée au sein de cette même plateforme, tous métiers confondus : produits non alimentaire, alimentaire, culture, services, etc.

Ce projet ambitieux et innovant aura vocation à générer du trafic dans les commerces colmariens en utilisant le principe de l'achat sur internet et retrait en magasin (« *web to store* »), et sera contributeur d'accroissement du chiffre d'affaires, notamment en cas de confinement ou autre crise sanitaire.

Par ailleurs, ceci permettra d'être offensif par rapport au marché numérique, afin d'en faire un atout, moteur de croissance, et non plus une faiblesse.

Le coût total pour la création initiale et le développement sur trois ans de cette plateforme s'élève à 238 104,37 € HT.

Les Vitrites de Colmar ont sollicité la Ville pour participer financièrement à l'élaboration de ce site local de vente en ligne.

En raison des difficultés liées à la crise, la municipalité souhaite apporter son soutien aux Vitrites de Colmar, par une participation financière exceptionnelle, afin d'aider les commerçants et artisans de la Ville dans leur transition vers le numérique, pour ce projet qui entre également en cohérence avec le volet *smartcity* du programme Action Cœur de Ville.

C'est pourquoi, il est proposé d'apporter un soutien financier d'un montant de 24 800 €, à l'association des Vitrites de Colmar pour ce projet de création d'une plateforme numérique de vente en ligne. Le versement sera effectué sur présentation du devis daté et signé.

La création de cette plateforme sera également soutenue financièrement par la Banque des Territoires en tant que partenaire financier du programme Action Cœur de Ville, par la Région Grand Est, par Colmar Agglomération et par des fonds européens FEDER.

La répartition prévisionnelle des dépenses et des recettes, en euros hors taxe, est la suivante :

Dépenses		Recettes	
Création graphique	5 000,00 €	Ville Colmar	24 800,00 €
Développement site	37 000,00 €	Banque des Territoires	20 000,00 €
Pack lancement	5 200,00 €	Région Grand Est	80 000,00 €
Coût démarrage	12 500,00 €	Colmar Agglomération	20 000,00 €
Ordinateur	1 882,90 €	FEDER	17 600,00 €
Maintenance 3 ans	64 300,00 €	Vitrines Colmar	75 704,37 €
Apprenti	26 601,47 €		
Challenge	10 620,00 €		
Formation	15 000,00 €		
Communication	60 000,00 €		
TOTAL	238 104,37 €		238 104,37 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De conclure une convention avec l'association des « Vitrines de Colmar » selon les conditions

indiquées ci-dessus, jointe en annexe

APPROUVE

Le versement d'une subvention d'investissement, d'un montant total de 24 800 € à l'association « Les Vitrites de Colmar » dans le cadre de la création et du développement d'une plateforme numérique de vente en ligne sur présentation du devis daté et signé.

DIT

Que les crédits nécessaires seront disponibles au budget 2020.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**Convention de financement entre la Ville de Colmar et
l'association des « Vitrines de Colmar » pour la création d'une
plateforme numérique locale de vente en ligne**

ENTRE

La Ville de Colmar, représentée par son Maire, Monsieur Éric STRAUMANN, conformément à la délibération du 23 novembre 2020, et désigné ci-dessous par « la Ville »

ET

L'association des « Vitrines de Colmar », représentée par sa Présidente, Madame Céline KERN-BORNI, et désignée ci-dessous par l'« Association »

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de spécifier le montant du concours financier de la Ville de Colmar à l'Association des « Vitrines de Colmar » pour la création d'une plateforme numérique locale de vente en ligne.

Cette Marketplace 100% locale donnera une visibilité, utile aux commerçants. L'offre commerciale de Colmar sera ainsi fédérée au sein de cette même plateforme, tous métiers confondus : produits non alimentaire, alimentaire, culture, services, etc.

Ce projet ambitieux et innovant aura vocation à générer du trafic dans les commerces colmariens en utilisant le principe du « web to store » (achat sur internet et retrait en magasin), et sera contributeur d'accroissement du chiffre d'affaires.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

La Ville de Colmar alloue à l'association des « Vitrines de Colmar » une subvention d'investissement de **24 800 €**, pour la création et le développement de ce site internet de type *marketplace*.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention d'investissement et de fonctionnement par la Ville de Colmar se fera en totalité lors de la présentation du devis daté et signé par cette Association, et après signature de cette convention.

Direction du Tourisme, des Commerces
et des Relations Internationales

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à apposer ou à faire apposer sur cette plateforme, le logo de la Ville de Colmar et le logotype du programme Action Cœur de Ville, en couleur, et à faire mention du soutien de la Ville parmi les partenaires financeurs.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'association des
« Vitrines de Colmar »,

Pour la Ville de Colmar,

Céline KERN-BORNI
Présidente

Éric STRAUMANN
Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 23 Subventions à diverses associations patriotiques.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

POINT N° 23 SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

I - OMSPAC

La coordination de la participation des Associations Patriotiques et d'Anciens Combattants aux cérémonies commémoratives est assurée depuis de nombreuses années par l'Office pour les Manifestations des Sociétés Patriotiques, d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Colmar et Environs. Cette association, en coordonnant l'action des diverses sociétés, permet de rehausser l'éclat des cérémonies et d'honorer le devoir de mémoire. L'OMSPAC sollicite une subvention de la Ville de Colmar.

Chaque année, l'OMSPAC bénéficie d'une subvention. En 2019, son montant s'élevait à la somme de 2000 €. Pour l'année 2020, l'association sollicite une subvention de 2 800 €.

Il est proposé, compte tenu de l'épargne disponible et des frais de fonctionnement de l'association, de verser au titre de l'année 2020, une subvention égale à celle de 2019 soit **2 000 €**.

Ce montant est inscrit au budget 2020.

II – ASSOCIATION NATIONALE DU SOUVENIR FRANÇAIS – COMITÉ DE COLMAR

Le Comité de Colmar sollicite une aide destinée à participer au financement des actions menées par l'association envers les Anciens combattants et le devoir de mémoire, notamment dans le cadre de la réfection de tombes d'anciens soldats mais aussi dans le cadre de la transmission de la mémoire.

L'association a bénéficié, en 2019 d'une subvention d'un montant de 1000 €. Cette année, l'association sollicite une subvention de 2 000 €.

Il est proposé, compte tenu de l'épargne disponible, de verser au titre de l'année 2020, une subvention égale à celle de 2019 soit **1 000 €**.

Ce montant est inscrit au budget 2020.

III – SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR - COMITÉ DE COLMAR

La Société d'entraide des Membres de la Légion d'Honneur de Colmar et environs participe à diverses manifestations patriotiques et s'investit dans la citoyenneté en lien avec l'Éducation nationale en intervenant auprès d'élèves et œuvre pour la réinsertion

citoyenne par le biais de conventions avec les Procureurs de la République de Mulhouse et de Colmar.

Cette année, la Société des membres de la Légion d'Honneur de Colmar et environs sollicite une subvention de 1 500 €.

L'association a bénéficié, en 2019 d'une subvention d'un montant de 1 300 €.

Il est proposé, au titre de l'année 2020, de verser le même montant soit **1 300 €**.

Ce montant est inscrit au budget 2020.

VI - ASSOCIATION DES AMIS DU MÉMORIAL DE L'ALSACE MOSELLE

Dans le cadre de l'adhésion de la ville à l'association AMAM qui a été approuvée par le Conseil municipal dans sa délibération du 21 mars 2016, la cotisation 2020 d'un montant de **300 €** a été versée au titre de l'adhésion 2020.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 4 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- Le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'AMAM
- Le versement des subventions présentées ci-dessus ainsi que les montants correspondants

DÉCIDE

de verser les subventions suivantes :

- **2 000 €** à l'OMSPAC
- **1 000 €** à l'association nationale du Souvenir Français – Comité de Colmar
- **1 300 €** à la Société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur l'article 6574 – fonction 025 pour les subventions de fonctionnement

AUTORISE

M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,

CHARGE

M. le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 24 Bourses au permis de conduire.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

POINT N° 24 BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE

Rapporteur : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

A. Jeunes Colmariens âgés de 15 à 23 ans

Depuis la mise en place au 01/10/2008, du dispositif en faveur des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, **822** bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **501 383,60 €**.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

12 nouvelles candidatures Jeunes, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire B,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse, conformément au tableau joint en annexe 1 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **7 800 €**.

Depuis début 2020, **105** dossiers ont ainsi été traités pour un montant de **66 867 €**.

Depuis la mise en œuvre de cette opération, **834** bourses au permis de conduire ont été attribuées pour un montant total de **509 183,60 €**.

B. Colmariens en quête d'emploi âgés de 24 ans révolus

En application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire lors des élections municipales de 2014, le dispositif de bourse au permis de conduire voiture pour les Colmariens de 17 à 23 ans s'est enrichi d'une aide à l'obtention du permis de conduire voiture en faveur des demandeurs d'emploi Colmariens de 24 ans révolus.

Le Conseil Municipal du 16 avril 2014 a décidé de fixer le montant de cette aide à **325 €**.

Depuis la mise en place de ce dispositif **91** bourses ont été attribuées pour un montant total de **29 251 €**.

1 nouvelle candidature déclarée éligible par la commission idoine, remplit à présent les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non-imposition du foyer fiscal au titre des revenus des personnes physiques, l'année précédant la demande de bourse,
- être en possession de l'attestation de réussite au code de la route datant de moins de 3 mois,
- être inscrit à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi,
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire.

Il vous est donc proposé de lui attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe 2 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération est de **325 €**.

Depuis début 2020, **11** dossiers ont ainsi été traités pour un montant de **3 575 €**.

Depuis la mise en œuvre de cette opération, **92** bourses au permis de conduire ont été attribuées pour un montant total de **29 576€**.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 4 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'attribution des bourses au permis de conduire conformément aux annexes 1 et 2 de la présente délibération ;

DIT

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288, pour un montant de **7 800 €** pour les Colmariens de 15 à 23 ans, et pour un montant de **325 €** pour les colmariens 24 ans révolus en recherche d'emploi.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION
ET DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2020

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 25 Participation de la SAEM VIALIS à l'augmentation de capital de la société ' Centrale PV Volgelsheim ' dédiée au projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien terrain militaire de Volgelsheim. .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**Nombre de voix pour : 41
contre : 0
abstention : 1**

M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Yavuz YILDIZ n'ont pas pris part au vote.

**Les personnes présentes n'ayant pas participé au vote ont quitté la salle.
Le vote a été présidé par M. l'Adjoint ZINCK.**

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020

**POINT N° 25 PARTICIPATION DE LA SAEM VIALIS À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA
SOCIÉTÉ ' CENTRALE PV VOLGELSHEIM ' DÉDIÉE AU PROJET DE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR L'ANCIEN TERRAIN MILITAIRE DE VOLGELSHEIM.**

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Le projet photovoltaïque au sol de Volgelsheim est porté par la société « SAS Centrale PV de Volgelsheim » au capital de 10.000 euros et dans laquelle la SAEM Vialis détient à date, une participation à hauteur de 20% aux côtés de Engie Green France. La présentation du projet a été faite lors du Conseil municipal de la Ville de Colmar du 26 octobre dernier à l'occasion de la présentation du rapport d'activité 2019 de la SAEM Vialis.

La puissance du parc solaire sera de 22 MWc sur une surface utile de 19 ha pour un investissement de 13 millions d'euros. La production annuelle d'électricité s'élèvera à environ 24 millions de kWh.

L'entrée de Vialis au capital de la société « SAS Centrale PV de Volgelsheim » a été réalisée le 25 septembre 2019 conformément aux décisions du Conseil d'administration de la SAEM Vialis. Dans le cadre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Neuf-Brisach (du 16 mai 2019) et de la Ville de Colmar (du 27 mai 2019), les collectivités locales actionnaires de la SAEM Vialis ont préalablement approuvé la prise de participation de la SAEM Vialis à hauteur de 20% au sein de la société Centrale PV Volgelsheim.

En effet, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, « *toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article.* ».

La société « SAS Centrale PV de Volgelsheim » est lauréate de la première période de l'appel d'offres « post Fessenheim » comme annoncé par Madame Emmanuelle Wargon lors de sa visite ministérielle à Colmar le 26 septembre 2019. Pour rappel, le Gouvernement avait publié le 24 janvier 2019 le cahier des charges d'un appel d'offres spécifique au département du Haut-Rhin portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire "transition énergétique du territoire de Fessenheim".

L'instruction du permis de construire du projet est en cours par la Préfecture du Haut-Rhin.

Dans ce cadre et à l'initiative de la DRAC, Alsace Archéologie a réalisé des fouilles sur le terrain. L'enquête publique, réalisée dans le cadre de l'instruction du permis de construire, s'est déroulée du 3 août au 4 septembre. L'obtention du permis de construire est escomptée pour le mois de novembre 2020. Le démarrage de la construction de la centrale est envisagé pour l'été 2021 et sa mise en service prévisionnelle à juin 2022.

Dans cette perspective la société « Centrale PV de Volgelsheim » doit procéder, comme prévu dès

l'origine, à l'augmentation de capital nécessaire au démarrage des travaux. Celle-ci est envisagée à hauteur de 4,5 millions d'euros au maximum, soit pour la SAEM Vialis détenant 20% des actions, une participation de 0,9 million d'euros en numéraires à l'augmentation de capital susvisée.

Il s'agit à présent d'autoriser que la SAEM Vialis participe comme prévu à l'augmentation dudit capital dans cette société.

Pour permettre la réalisation de cette étape le conseil municipal de la Ville de Colmar, d'une part, et de la Ville de Neuf-Brisach, d'autre part, sont amenés à délibérer pour autoriser l'augmentation de capital à laquelle souscrira Vialis dans la Centrale PV Volgelsheim et, par la suite, l'accroissement de la participation de celle-ci pour atteindre in fine une participation de 65%.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 pénultième alinéa,

VU le Code de l'énergie,

VU les statuts de la SAEM VIALIS,

CONSIDERANT qu'en sa qualité d'actionnaire personne publique de la SAEM Vialis, la Ville de Colmar s'inscrit dans la transition énergétique du territoire.

DECIDE

- D'autoriser la SAEM Vialis à participer à hauteur de 0,9 million d'euros au maximum à l'augmentation de capital de la société « Centrale PV de Volgelsheim », au regard de sa participation minoritaire de 20% du capital social et des droits de vote de ladite société,
- D'autoriser la SAEM Vialis à poursuivre les négociations en vue de l'augmentation de sa participation de 20% à 65% et ses modalités financières.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

**Point 26 Propositions de travaux d'amélioration et d'extension de la voirie
Programme 2021.**

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

**POINT N° 26 PROPOSITIONS DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET D'EXTENSION DE LA VOIRIE
PROGRAMME 2021**

Rapporteur : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

Dans le cadre de la programmation des travaux relatifs à l'amélioration et l'extension de la voirie communale, il vous est proposé de retenir, pour l'année 2021, la liste des opérations ci-dessous énumérées pour un montant total de **7 050 000 € TTC**, investissement important afin de soutenir l'activité économique du secteur des travaux publics.

Pour mémoire, les montants des années précédentes, accordés par le Conseil Municipal au budget primitif, ont été les suivants :

Années	Montants accordés
2016	6 500 000 € TTC
2017	6 060 000 € TTC
2018	6 345 000 € TTC
2019	5 910 000 € TTC
2020	4 304 167 € TTC

1) OPERATION SPECIFIQUE

AMENAGEMENT DE LA ROCADE VERTE : 2 600 000 € TTC

Le tronçon Est de la rocade verte a été requalifié en 2015 et 2016.

Il est proposé de poursuivre et finaliser la démarche engagée, sur les tronçons Ouest et Sud de cette rocade en 2021 et 2022.

Dans une 1^{ère} phase, il est proposé de réaménager les boulevards du Champ de Mars et Leclerc, ainsi que le tronçon de l'avenue Joffre, compris entre la rue Bartholdi et le boulevard St Pierre.

En 2022, les travaux comprendront la requalification du boulevard St Pierre, du tronçon de la route de Bâle compris entre la rue St Josse et la rue Schwendi, ainsi que la réhabilitation du pont qui franchit la Lauch.

Le montant global de cette opération est estimé à 5 200 000 € TTC.

S'agissant d'une opération spécifique, les crédits inscrits en AP/CP intégreront toutes

les dépenses (études, maîtrise d'œuvre, frais d'insertion et tous types de travaux).

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA CATHEDRALE : 50 000 € TTC

Afin de couvrir les premières dépenses relatives aux études de l'aménagement de la place de la Cathédrale, il est nécessaire de prévoir une enveloppe de 50 000 € TTC.

2) AMENAGEMENTS DE VOIES : 2 780 000 € TTC

Ce programme concerne la restructuration ou la remise en état des rues suivantes :

- Avenue de Paris (entre les avenues de l'Europe et de Rome)	750 000 €
- Rue des Carlovingiens (entre les rues du 152 ^{ème} RI et des Belges)	450 000 €
- Rue du Jura	330 000 €
- Rue Edouard Richard	320 000 €
- Chemin de la Niederau (entre la rue du Grillenbreit et le Dreistein-weg)	230 000 €
- Route d'Ingersheim (entre les rues Stanislas et Roesselmann)	170 000 €
- Rue de la Lauch (entre la route de Neuf-Brisach et la rue du Grillenbreit)	160 000 €
- Rue de la Vinaigrerie	140 000 €
- Rue du Linge	120 000 €
- Rue de Pflixbourg	110 000 €

3) TRAVAUX D'OUVRAGES D'ART : 420 000 € TTC

Ce programme concerne la rénovation des ouvrages d'art suivants :

- Mur de soutènement de la rue du Florimont	340 000 €
- Pont de la rue de la Birg	80 000 €

4) DIVERS : 1 200 000 € TTC

Il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes :

- Travaux de renforcement de chaussée	200 000 €
- Travaux de rénovation de trottoirs (y compris le long des RD)	200 000 €
- Aménagements de sécurité (dégagements de visibilité, ralentisseurs,...)	100 000 €

- Travaux de mise en accessibilité	50 000 €
- Travaux d'aménagements cyclables	50 000 €
- Travaux de protection incendie	110 000 €
- Travaux de renforcement des chemins ruraux	100 000 €
- Acquisition de panneaux (police et jalonnement routier)	100 000 €
- Acquisition de mobiliers urbains (potelets, barrières, corbeilles de propreté, arceaux à vélos, bancs,...)	90 000 €
- Remplacement de garde-corps	50 000 €
- Acquisition de matériels de voirie	10 000 €
- Frais d'études et d'insertion	140 000 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La proposition de réalisation du présent programme de voirie pour l'année 2021, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au Budget Primitif 2021.

MANDATE

M. le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental et tout autre organisme susceptible d'apporter son aide à ces projets

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 27 Propositions de programme 2021 d'opérations d'éclairage public et de signalisation lumineuse.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

POINT N° 27 PROPOSITIONS DE PROGRAMME 2021 D'OPÉRATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE

Rapporteur : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

I) OPERATIONS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

La Ville de Colmar réalise chaque année un programme d'amélioration et d'extension de l'éclairage public.

Les années passées, les crédits suivants ont été inscrits au budget primitif :

Années	Montants accordés par le Conseil Municipal	Montant proposé
2011	1 262 675 € TTC	
2012	1 400 000 € TTC	
2013	1 347 300 € TTC	
2014	1 533 500 € TTC	
2015	1 486 800 € TTC	
2016	1 483 000 € TTC	
2017	1 560 000 € TTC	
2018	2 676 000 € TTC	
2019	2 113 000 € TTC	
2020	1 756 500 € TTC	
2021		1 490 500 € TTC

Le programme 2021 est très largement corrélé au programme de la voirie.

1.1 Travaux en corrélation avec le programme de la Voirie

A/ Aménagement des Voies :	653 000 €
Chemin de la Niederau (entre Dreistein-Weg et Grillenbreit)	46 000 €
Rue de la Vinaigrerie	73 000 €
Rue Edouard Richard	81 000 €
Route d'Ingersheim (entre Roesselmann et Stanislas)	22 000 €
Rue des Carolingiens (entre Belges et Papeteries)	52 000 €
Avenue de Paris (entre Europe et Rome)	145 000 €
Rue de Pflixbourg	133 000 €
Rue de la Lauch	22 000 €
Rue du Jura	79 000 €

B/ Enfouissement du réseau Orange 222 500 €

Le programme d'enfouissement du réseau Orange réalisé en accompagnement de ces opérations est estimé à 222 500 €.

1.2 Frais divers :

A/ Frais d'insertion : 3 000 €

B/ Opération de Noël : 35 000 €

Achat de décors de Noël

C/ Etudes 12 000 €

1.3 Conception artistique Plan d'Animation Lumière 80 000 €

Les installations du plan d'animation lumière ont pour vocation d'accompagner le rythme et les temps forts de la vie de la cité. La somme de 80 000 € est prévue pour parfaire la conception artistique déjà réalisée ou de créer de nouveaux tableaux lumineux.

1.4 Plan d'Animation Lumière : modification site Petite Venise 10 000 €

La somme de 10 000 € est planifiée pour améliorer les installations sur le secteur de la Petite Venise afin de faciliter l'exploitation de ces dernières.

1.5 Remplacement de luminaires existants par des luminaires à leds 250 000 €

La somme de 285 000 € était inscrite en 2020 pour le remplacement en lieu et place de luminaires de plus de 25 ans par des luminaires Leds. L'action 2021 concerne une partie des luminaires dont l'âge est situé entre 15 et 25 ans. Le déploiement de la technologie Leds permet d'engendrer des économies d'énergie et de répondre aux demandes de balisage ou d'abaissement.

1.6 Mise en valeur du Koifhus 225 000 €

Le Koifhus fait actuellement l'objet d'une réhabilitation. Il semble pertinent de procéder à sa mise en valeur au moment de la fin du chantier, 225 000 € sont donc inscrits pour la mise en valeur nocturne de cet édifice remarquable. Un travail sur la Place de l'Ancienne Douane sera également réalisé.

TOTAL DES PROPOSITIONS ECLAIRAGE PUBLIC : 1 490 500 €

1.7 POUR INFORMATION : AP/CP Aménagement de la Rocade Verte intégré au budget du

Service Voies Publiques et réseaux

173 000 €

Pour mémoire, 173 000 € sont inscrits au titre de l'AP/CP pour l'éclairage public.

1.8 Opérations complémentaires

170 000 €

Le poste de Chef du Service Eclairage et Signalisation Lumineuse est en cours de recrutement. Si la procédure aboutit, les opérations supplémentaires suivantes pourraient compléter le programme :

Rue Roosevelt 80 000 €

Quartiers Tanneurs : mise en valeur 90 000 €

II) OPERATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE

La Ville de Colmar réalise chaque année un programme d'amélioration des installations de signalisation lumineuse.

Les années passées, les crédits suivants ont été inscrits :

Années	Montants accordés par le Conseil Municipal	Montant proposé
2011	60 000 € TTC	
2012	110 000 € TTC	
2013	120 000 € TTC	
2014	80 000 € TTC	
2015	126 000 € TTC	
2016	120 000 € TTC	
2017	120 000 € TTC	
2018	108 500 € TTC	
2019	88 800 € TTC	
2020	70 000 € TTC	
2021		98 000 € TTC

Afin d'améliorer les installations de signalisation lumineuse, il conviendrait de réaliser en 2021 les opérations suivantes :

A/ Adaptation et amélioration de la signalisation lumineuse

28 000 €

Les réaménagements voirie nécessitent l'adaptation d'installations des carrefours à feux :

Rue de la Lauch 7 000 €

Carrefour Ingersheim/Golbery 21 000 €

B/ Renouvellement de matériel vétuste 50 000 €

Il convient pour 50 000 € de remplacer des contrôleurs de feux devenus trop vétustes et non adaptés à la technologie Leds.

C/ Etudes et comptages : 20 000 €

TOTAL DES PROPOSITIONS SIGNALISATION LUMINEUSE : 98 000 €

**D/ POUR INFORMATION : AP/CP Aménagement de la Rocade Verte intégré au budget
du Service Voies Publiques et réseaux 15 000 €**

Pour mémoire, 15 000 € sont inscrits au titre de l'AP/CP pour la signalisation lumineuse.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La proposition de réalisation du programme 2021 d'opérations d'éclairage public et de signalisation lumineuse sous réserve que les crédits, qui s'élèvent à 1 490 000 € TTC et 98 000 € TTC, soient inscrits au Budget Primitif 2021.

MANDATE

Monsieur le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et tout autre organisme susceptible d'apporter son aide à ces projets.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 28 Aménagement de la rue des Jacinthes convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour les travaux d'eaux pluviales.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

POINT N° 28 AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES JACINTHES
CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET COLMAR AGGLOMÉRATION
POUR LES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

1. Budget dévolu aux travaux d'aménagement

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de l'aménagement de la rue des Jacinthes, avec une inscription des crédits correspondants en section d'investissement pour un montant de 180 000 € TTC.

2. Co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'eaux pluviales

Colmar Agglomération a inscrit un budget pour l'extension des réseaux d'eaux pluviales de cette rue et notamment la réalisation de noues d'infiltration.

Compte-tenu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de l'opération associant étroitement les travaux d'aménagement et les travaux d'eaux pluviales. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des noues d'infiltration pourrait être confiée à la Ville de Colmar (montant estimé : 25 000 € TTC).

En effet, l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des noues d'infiltration à la Ville de Colmar. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Ville de Colmar dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue des Jacinthes sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Le remboursement par Colmar Agglomération des frais engagés par la Ville de Colmar à hauteur d'un montant maximal de 25 000 € TTC pour la réalisation des noues d'infiltration en co-maîtrise d'ouvrage.

ACCEPTTE

d'assurer la co-maîtrise d'ouvrage portant sur ces travaux

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE COLMAR AGGLOMERATION
ET LA VILLE DE COLMAR
TRAVAUX EAUX PLUVIALES**

Rue des Jacinthes à Colmar

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020 d'une part,

Et

La Ville de Colmar, maître d'ouvrage de la voirie et de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2020 d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Présentation de la procédure et de la convention associée

Cette convention s'appuie sur l'article L. 2422-12 du code de la commande publique et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article L. 2422-12 du code de la commande publique permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

Article 2. Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention porte sur les travaux d'aménagement de la rue des Jacinthes à Colmar.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux pluviales, pour les ouvrages périphériques au réseau, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, la Ville de Colmar est compétente pour les grilles, siphons et conduites de branchement tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à la Ville de Colmar, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des noues d'infiltration de l'opération d'aménagement de la rue des Jacinthes à Colmar.

Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais

Le coût maximal de l'opération (partie travaux uniquement) est de 25 000 € TTC.

La Ville de Colmar s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2020 l'opération faisant l'objet de cette convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Ville de Colmar ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. Mode de financement – Echancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de la Ville de Colmar et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées à la Ville de Colmar, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa Ville.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Ville de Colmar, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

Article 6. Contenu des missions du maître d'ouvrage unique

La maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des ouvrages d'eaux pluviales sera assurée par la Colmarienne des Eaux pour le compte de Colmar Agglomération. Ces prestations seront directement financées par Colmar Agglomération.

Les missions de la Ville de Colmar portent sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Ville de Colmar.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Les missions relatives à la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et la Colmarienne des Eaux énumérées dans l'annexe 1.

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

La Ville de Colmar paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Colmar Agglomération versera à la Ville de Colmar sa participation toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.

La Ville de Colmar devra demander par écrit le montant final accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Le titre de recettes émis par la Ville comprendra nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Le versement aura lieu à la fin de l'opération. Conformément à l'article 3, le montant incombant à Colmar Agglomération ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.

Pièces justificatives à transmettre : dossier des ouvrages exécutés, décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Ville de Colmar communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Ville de Colmar, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Ville de Colmar sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux,

services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Ville de Colmar seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature.

La Ville de Colmar transmettra obligatoirement à Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions concernant les noues d'infiltration. La Ville de Colmar invite les représentants de Colmar Agglomération aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Ville de Colmar pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.

La Ville de Colmar transmettra ses propositions à Colmar Agglomération en ce qui concerne la décision de réception.

Colmar Agglomération fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la Ville. Le défaut de décision de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Ville de Colmar.

La Ville de Colmar établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Ville de Colmar sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Ville de Colmar devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de Colmar Agglomération et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

La Ville s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

Plus **particulièrement**, la Ville de Colmar fournira les documents suivants (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :

- Dossier de consultation des entreprises
- Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
- Marché public de travaux et ordres de services associés
- Etudes d'exécution
- Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
- Procès-verbaux de réception des ouvrages
- Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
- Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar d'Agglomération dès que la Ville de Colmar les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

- Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Article 9. Reprise de la compétence par Colmar Agglomération

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements réalisés lors des travaux.

Article 10. Achèvement de la mission

La mission de la Ville de Colmar prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage. Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Ville de Colmar et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. Rémunération du maître d'ouvrage unique

Pour l'exercice de sa mission, la Ville de Colmar ne percevra pas de rémunération.

Article 12. Résiliation

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par la Ville de Colmar, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Ville doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Ville de Colmar en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération
Le Vice-Président en charge de
l'Eau et de l'Assainissement

Benoît SCHLUSSEL

Pour la Ville
de COLMAR
Le Maire

Eric STRAUMANN

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE
ENTRE COLMAR AGGLOMERATION
ET LA VILLE DE COLMAR
TRAVAUX EAUX PLUVIALES**

Rue des Jacinthes à Colmar

ANNEXE 1 - missions de la Ville de Colmar

I. Missions relatives à la Ville de Colmar

La Ville de Colmar s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

1. Définition des conditions administratives et techniques

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (hors étude de sol réalisée par Colmar Agglomération),
- Définition des intervenants (la coordination santé sécurité sera à la charge de la Ville de Colmar),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.
- Coordination de l'opération

2. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

3. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.
- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux après avis de la Colmarienne des Eaux sur la partie eaux pluviales. Rédaction des procès-verbaux de réception.

4. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information de Colmar Agglomération,
- Transmission à Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à Colmar Agglomération.

5. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,

- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

6. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

II. Missions relatives à la Colmarienne des Eaux

Dans le cadre de cette opération, la Colmarienne des Eaux assurera, pour les travaux d'eaux pluviales, les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- AVP
- PRO
- ACT (en partie)
- EXE
- DET (en partie)
- AOR (en partie)

Ces prestations seront directement financées par Colmar Agglomération.

1. Mission Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)

La Colmarienne des Eaux rédigera le dossier de consultation des entreprises, pour la partie eaux pluviales, conformément aux études réalisées. Le dossier sera transmis à la Ville de Colmar afin d'être intégré dans le dossier de consultation de l'opération.

La Colmarienne des Eaux effectuera une analyse des offres de la partie eaux pluviales de l'opération. Cette analyse des offres sera transmise à la Ville de Colmar. Elle sera prise en compte dans l'analyse finale des offres.

2. Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

Dans le cadre de cette mission et pour la partie eaux pluviales, la Colmarienne des Eaux effectuera les opérations suivantes :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées.
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradictions normalement décelables par un homme de l'art.
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions des contrats de travaux, y compris en ce qui concerne l'application effective des schémas directeurs de la qualité.

- Vérifier les projets de décompte mensuels ou les demandes d'avances présentés par les entrepreneurs, établir les états d'acomptes, vérifier les projets de décompte finaux établis par les entrepreneurs, établir les décomptes généraux. Les projets de décompte de la partie eaux pluviales seront transmis à la Ville de Colmar.
- Confectionner les bordereaux de prix supplémentaires, les prix nouveaux de toutes pièces nécessaires au contrôle de légalité. Ces éléments seront transmis à la Ville de Colmar.
- Donner un avis aux maîtres d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur les décomptes généraux, assister les maîtres de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de ou des entreprises.

L'ensemble des ordres de service seront délivrés par la Ville de Colmar.

3. Assistance lors des opérations de réception (AOR)

Dans le cadre de cette mission et pour la partie eaux pluviales, la Colmarienne des Eaux effectuera les opérations suivantes :

- Organiser les prestations de contrôle des réseaux en fin de chantier (inspection télévisée, ...).
- Assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée.
- Procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage.
- Constituer les dossiers des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation des ouvrages, à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que les notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipements mis en œuvre (voir aussi stipulations de l'article 40 du CCAG – Travaux).
- Fournir au maître d'ouvrage les plans des ouvrages et des réseaux comprenant toutes les cotations de tous les réseaux, branchements, pièces de détail...sous forme numérique. Sur tout le territoire des communes de Colmar Agglomération, ces plans devront être calés sur la banque de données urbaines.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 29 Aide financière nominative de la Ville de COLMAR pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer..

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

POINT N° 29 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER.

Rapporteur : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à octobre 2020.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22

2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59
2017	854 dont 20 vélos électriques	102 647,86
2018	817 dont 72 vélos électriques	99 567,72
2019	797 dont 148 vélos électriques	99 740,73

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2020 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
10/02/2020	43 vélos dont 6 vélos électriques	5 440,00
25/05/2020	130 vélos dont 22 vélos électriques	16 400,00
28/09/2020	301 vélos dont 66 vélos électriques	38 099,79
26/10/2020	84 vélos dont 17 vélos électriques	10 659,00
<u>23/11/2020</u>	79 vélos dont 24 vélos électriques	9 849,80
<u>Total en 2020</u>	637 vélos dont 135 vélos électriques	80 448,59

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2020 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2020</u>	21 426 dont 644 vélos électriques	2 268 456,63

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000^e vélo, qui s'est ainsi vu rembourser

la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octoyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.

D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 30 Avenant à la convention d'embranchement ferroviaire de la zone industrielle Nord.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 novembre 2020**

POINT N° 30 AVENANT À LA CONVENTION D'EMBRANCHEMENT FERROVIAIRE DE LA ZONE INDUSTRIELLE NORD

Rapporteur : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

Par convention du 19 janvier 1988, la Ville de Colmar et la SNCF ont convenu des conditions pour l'établissement et l'exploitation de l'embranchement ferroviaire pour la desserte de la zone industrielle Nord.

Cette convention devrait faire l'objet d'une actualisation, car certaines conditions sont devenues obsolètes.

Cependant, une étude, portée par Colmar Agglomération, est en cours pour évaluer la pertinence du maintien de l'exploitation de ces infrastructures, compte-tenu des coûts de fonctionnement élevés, au regard de la faible utilisation qui en est faite.

Le résultat de cette étude est prévu en fin d'année 2020.

Il est donc proposé l'établissement d'un avenant à la convention actuelle qui prévoit sa prorogation jusqu'au 30 novembre 2021.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La conclusion d'un avenant à la convention d'embranchement ferroviaire de la zone industrielle Nord et joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

DIRECTION TERRITORIALE GRAND EST

15, rue des Francs Bourgeois
67082 STRASBOURG Cedex
Tél. : +33 (0)9 88 81 69 00



La Directrice Territoriale

Monsieur Eric STRAUMANN
Maire
Hôtel de Ville
1 Place de la Mairie
BP 50528
68021 COLMAR Cedex

Strasbourg, le 12 novembre 2020

Lettre Recommandée avec AR
Et anticipée par mail

Références : D-20-317-PCS-YL/CH
Affaire suivie par : Yves LEMOIGNE
☎ : 06 82 79 39 44

Objet : Prolongation Convention ITE n°18.1.30369.4 du 19 janvier 1988 : ITE Zone Nord

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre courrier du 17 septembre 2020 ainsi qu'à nos échanges lors de notre rencontre du 03 novembre dernier, portant sur les modalités de contractualisation de l'ITE en objet.

Je tiens à souligner que les discussions que nous avons eues avec la Ville de Colmar depuis septembre 2020 ont été constructives et je vous en remercie.

Vous avez souligné l'intérêt que vous portez au fret ferroviaire, en lien avec l'activité économique de votre commune, et vous nous avez informés du lancement d'une étude spécifique pour établir un diagnostic précis de la situation actuelle du fret et de ses perspectives.

A ce titre, j'ai bien entendu que l'avenir de l'ITE Zone Nord entre dans le cadre de cette étude.

A cet effet, vous m'avez demandé de surseoir à la résiliation de la convention de raccordement de l'ITE en objet en réponse à notre courrier 16 juillet dernier (*réf: D-20-180-PCS-YL/CH*) qui en fixait la prise d'effet au 30 novembre 2020.

Aussi, comme je vous l'ai évoqué lors de notre rencontre, je vous confirme de façon formelle que je donne suite à votre demande de reporter d'un an la résiliation de la convention. Cela vous permettra d'avoir une vision claire sur les perspectives de fret ferroviaire et notamment sur l'avenir de l'ITE Zone Nord.

Cela étant, au-delà du 30 novembre 2021, l'exploitation de l'ITE Zone Nord nécessitera la mise en place d'une nouvelle convention de raccordement répondant aux standards actuels des conventions de raccordement au RFN et à l'actualisation de la redevance en fonction du montant déjà convenu pour 2019 de 24 000 € HT CE 2019 (assiette de voie + raccordement).



Avant la survenance de la date du 30 novembre 2021, ce sont les termes de la convention en vigueur qui ont vocation à s'appliquer et régir nos relations.

C'est pourquoi, vous trouverez en pièce jointe un projet d'avenant prorogeant notre convention actuelle à la date du 30 novembre 2021 comme convenu.

Je vous laisse le soin d'en prendre connaissance, de procéder à son examen et à sa signature avant le 30 novembre 2020 et vous informe qu'à défaut de signature de l'avenant par vos soins, la résiliation envisagée pour le 30 novembre 2020 deviendra effective.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Laurence BERRUT

A handwritten signature in blue ink that reads 'Berrut' in a cursive style, with a horizontal line underneath the name.

Directrice Territoriale

PJ : Avenant à la convention n°18.1.30369.4.



AVENANT A LA CONVENTION D'EMBRANCHEMENT PARTICULIER n°18.1 .30369.4

Entre

SNCF Réseau SA, société anonyme au capital social de cinq cents millions d'euros, immatriculée au registre du commerce et de société de Bobigny sous le numéro 412 280 737 dont le siège social est situé au 15-17 rue Jean Philippe Rameau CS 80001 La Plaine Saint Denis (93418), représentée par Laurence BERRUT, Directrice Territoriale Alsace Champagne Ardennes, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après « SNCF Réseau »

Et

La **Ville de Colmar**, dont le siège est 1 place de la Mairie, 68000 Colmar, représentée par son maire en exercice, monsieur Eric STRAUMANN, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après « La Ville de Colmar »

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

Aux termes de la convention d'embranchement particulier n° 18.1.30369.4 signée le 19 janvier 1988 (ci-après « la Convention ») et du cahier des conditions d'établissement d'entretien et d'exploitation des embranchements particuliers (édition 1972), notamment son article 15, il est prévu que la Convention conclue entre les Parties peut être reconduite à l'expiration du délai d'un an, lequel commence à courir à compter de la date anniversaire de la date d'achèvement des installations, pour des périodes successives d'un an, sauf si l'une ou l'autre des Parties s'y oppose en prévenant son cocontractant au moins trois mois avant la survenance de cette date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au vu des échanges récents entre les Parties, et en particulier de l'étude actuellement en cours visant à établir si l'embranchement nécessite d'être maintenu de la part de la Ville de Colmar, les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 - DUREE

A compter de la date d'entrée en vigueur du présent avenant, la Convention est désormais prévue pour prendre fin à la date du 30 novembre 2021.

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Avant la survenance du terme de la Convention à la date du 30 novembre 2021, il est convenu que celle-ci s'applique selon les mêmes modalités techniques et financières que celles actuellement en vigueur y compris celle concernant la facturation.

Pour mémoire les Parties ont en particulier trouvé un accord le 1^{er} octobre 2020 matérialisé par échanges de courriers électroniques (en Annexe le courrier électronique conclusif) pour que les redevances dues au titre des années 2020 et 2021 soient acquittées par la Ville de Colmar dans les conditions fixées par la Convention en vigueur jusqu'au 30 novembre 2021.

Hormis les dispositions qui sont modifiées par le présent avenant, les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date de sa signature la plus tardive par l'une des Parties, et en tout état de cause, avant le 30 novembre 2020.

Fait à Colmar

Le 12 novembre 2020

Le

Pour SNCF Réseau
Madame Laurence BERRUT
Directrice Territoriale Grand Est

Pour la Ville de Colmar
Monsieur Eric STRAUMANN
Maire



Annexes :

- Convention d'embranchement particulier 18.1 30369.4
- Cahier des conditions d'établissement d'entretien et d'exploitation des embranchements particuliers (édition 1972)

- Courrier électronique portant accord des Parties sur le paiement des redevances 2020 et 2021 :

De : VASSELON Bernard (68) <bernard.vasselon@dgfip.finances.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 1 octobre 2020 18:26

À : SCHREINER Gilles (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT GE PCS) <gilles.schreiner@reseau.sncf.fr>

Cc : Yannick KLEIN <yannick.klein@colmar.fr>; KUHRY Pascaline (68) <pascaline.kuhry@dgfip.finances.gouv.fr>

Objet : redevance embranchement ville de Colmar

Monsieur SCHREINER,

Je fais suite à notre communication téléphonique.

Comme convenu vous allez procéder à l'annulation de la facture émise.

La nouvelle facture qui sera émise ne devra pas faire référence à la convention d'embranchement.

Les prestations indiquées dans le corps de la facture seront les suivantes:

- entretien des installations de l'embranchement de la ville de Colmar xxxx €
- redevance pour l'occupation du domaine ferroviaire par l'embranchement de la ville de Colmar xxxx €.

Si vous le souhaitez vous pouvez m'adresser pour avis un projet de facture.

Je reste à votre disposition.

Bien cordialement.



Bernard VASSELON
Responsable de la Trésorerie de
COLMAR MUNICIPALE
tel: 03.89.21.61.30
Fax: 03.89.23.03.12

LIGNE DE STRASBOURG-VILLE
à SAINT-LOUIS

Km : 63,462

Gare de COLMAR

Embranchement particulier
de la zone industrielle
Nord de COLMAR

Convention n° 18.1.30369.4.

205460
ORIGINAL

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

REGION DE STRASBOURG

CONVENTION D'EMBRANCHEMENT PARTICULIER

Entre :

La Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le n° B 552.049.447 dont le siège social est à PARIS (9ème) 88, rue Saint-Lazare, représentée par Monsieur Jean-Claude BUCHMANN Chef de la Division Commerciale Marchandises de la Région de STRASBOURG,

d'une part,

et la Ville de COLMAR, Hôtel de Ville, 48, rue des Clefs, 68000 COLMAR représentée par Monsieur Edmond GERRER, son maire,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- I - Par traité sous signatures privées n° 18.1.30089.8. (ex. 5.68.3016) du 1er décembre 1968, la SNCF et la Ville de COLMAR se sont entendues pour régler les conditions d'établissement et d'exploitation d'un embranchement particulier, établi en 1927, et reliant à la ligne de COLMAR à COLMAR PORT-du-CANAL, la Zone Industrielle Nord de COLMAR, située sur le territoire de la Ville de COLMAR.
- II- Depuis, une nouvelle origine de l'embranchement a été créée au km 63.462 de la ligne de STRASBOURG-Ville à St LOUIS, avec établissement d'un raccordement par le Nord des installations de seconde partie et d'une voie de desserte pour le secteur des ABATTOIRS, l'origine du km 2,732 de la ligne de COLMAR à COLMAR - PORT-du-CANAL étant supprimée.

En outre, la SNCF a cédé à la Ville de COLMAR une partie de la ligne de COLMAR-NORD à COLMAR PORT - du-CANAL pour être incorporée dans la seconde partie de l'embranchement.

./...

Par ailleurs, la consistance des installations de seconde partie de l'embranchement a subi d'importantes extensions notamment à la suite de la création de plusieurs sous-embranchements.

Enfin, certaines des conditions particulières du traité du 1er décembre 1968 ne sont plus en harmonie avec la situation actuelle.

La SNCF et la Ville de COLMAR sont, en conséquence, d'accord pour que l'établissement et l'exploitation de l'embranchement aient lieu, à partir du 1er décembre 1984 aux conditions stipulées dans le "Cahier des Conditions d'Établissement, d'entretien et d'exploitation des embranchements particulier (CCE) édition du 1er mars 1972 - dont la Ville de COLMAR reconnaît avoir reçu un exemplaire, conditions qui seront complétées ou modifiées comme il est dit ci-dessous et auxquelles cette dernière déclare, par les présentes, se soumettre sans restriction, ni réserve.

ARTICLE 1 et 4 du CCE

Les limites entre les installations de première et de seconde partie de l'embranchement sont indiquées sur le plan V.18.23.115000.231 G-1470 (modification C plan n° 1) annexé à la présente convention.

Le plan V.18.23.115000 - 231 G - 1469 (modification G plan n°2), annexé à la présente convention, représente l'ensemble des voies ferrées constituant l'embranchement particulier.

Les installations de sécurité mises en place sur l'aiguille repérée en B sur le plan n° 1 ainsi que les deux signaux n° 6 et 9 implantés sur la seconde partie, appartiennent à la SNCF et constituent de ce fait des installations de première partie.

La SNCF accepte que les installations de seconde partie de l'embranchement ne soient pas isolées de celles du chemin de fer par une clôture mais elle se réserve le droit d'en exiger l'établissement le jour où elle en reconnaîtra le besoin.

Les installations de seconde partie de l'embranchement sont constituées par les installations de voies de la Ville de COLMAR, ainsi que par celles qui y sont greffées et qui appartiennent à des tiers dénommés, pour l'application de la présente convention, "sous embranchés".

La SNCF passera avec chaque sous-embranché un accord particulier délimitant les installations constituant son sous-embranchement et fixant éventuellement les dispositions particulières intéressant l'exploitation ferroviaire de celui-ci.

La Ville de COLMAR est considérée par rapport à la SNCF comme "embranché principal" et répondra, en conséquence, aux lieux et places des sous-embranchés de tous les différends de quelque nature qu'ils soient, pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application de la présente convention ou des accords particuliers sus-visés.

ARTICLE 5 du CCE

Les installations comprises entre l'origine de la seconde partie et les emplacements de livraison et de restitution des wagons doivent être constituées par des matériels conformes aux normes SNCF.

La Ville de COLMAR fera son affaire personnelle des autorisations à obtenir pour la traversée à niveau des voies routières existantes ou projetées par les voies ferrées de la seconde partie.

ARTICLE 8 du CCE

Le terrain que l'embranché est autorisé à occuper en application de l'article 8 du CCE pour y édifier les installations de seconde partie est repéré sur le plan annexé à la présente Convention.

La superficie des terrains occupés est de 1900 mètres carrés. La redevance annuelle d'occupation correspondante est de 595,00 Francs hors taxes.

Cette redevance sera modifiée à la même date et dans la même proportion que la redevance tarifaire de première partie.

ARTICLE 9 du CCE

Pour la taxation des marchandises, l'embranchement est situé en gare de COLMAR.

ARTICLE 10 du CCE

Les wagons isolés seront livrés et repris sur l'une ou l'autre des sections de voies composant le faisceau d'échange situé sur la seconde partie, derrière le point de dégagement de l'appareil J, telles que ces installations figurent sur le plan annexé à la présente convention.

Pour chaque desserte régulière, effectuée comme prévu ci-dessus, il sera décompté une redevance forfaitaire sur la base de 100,00 Francs hors taxes par wagon.

Par ailleurs, sur la demande qui lui est faite par l'embranché, la SNCF accepte d'assurer, aux conditions des articles 7 et 11.3 du CCE, pour le compte et aux frais de l'embranché :

- la livraison et l'enlèvement des wagons dans le secteur dit "des Abattoirs"; la redevance forfaitaire facturée pour l'exécution de ces prestations est fixée à 100,00 Francs hors taxes par wagon,
- la livraison et la restitution des trains complets sur les sous-embranchements autorisés.

Les conditions de livraison et de restitution des dits trains complets sont indiquées dans les accords de sous-embranchement concernés et font l'objet d'une consigne commune.

La redevance de 100,00 Francs figurant ci-dessus est exprimée valeur 1er décembre 1984.

Les conditions de desserte de l'embranchement et leurs modifications éventuelles seront indiquées à l'embranché par lettre recommandée avec accusé de réception.

./...

- 4 -

ARTICLE 11 du CCE

L'embranché sera seul et exclusivement responsable des accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait de l'absence de clôture entre les installations de seconde partie de l'embranchement et celles du chemin de fer ; il s'engage à supporter seul les conséquences de ces accidents ou incidents et à garantir et indemniser la SNCF de tous recours et action quelconque qui pourraient être exercés contre elle ou ses agents.

L'embranché devra prendre toutes dispositions utiles pour que les opérations de desserte ne soient ni retardées, ni interrompues par les manoeuvres intérieures de l'embranchement sur lesquelles elles ont toujours la priorité.

L'embranché s'interdit tout mouvement sur les voies et appareils à emprunter par la manoeuvre de desserte de la SNCF et ceci jusqu'au dégagement complet des voies de seconde partie par cette manoeuvre lors de son départ de l'embranchement, après la fin de la desserte.

L'embranché prendra également sous sa seule responsabilité, les mesures de protection nécessaires pendant les manoeuvres de desserte effectuées par la SNCF sur les installations de la seconde partie au franchissement de :

- Avenue de la Foire aux Vins
- rue Kiener
- rue du Ladhof
- rue Denis Papin
- rue Edouard Branly
- rue du Prunier
- rue des Bonnes Gens
- rue des Papeteries
- rue des Gravières
- rue de la Fecht
- rue d'Agen
- rue Wilhelm
- autres rues non répertoriées sur le plan.

Il devra, en particulier, se conformer aux prescriptions fixées par la collectivité publique ayant autorisé les traversées qu'il portera à la connaissance de la SNCF pour permettre à celle-ci, si elle le juge nécessaire, de se substituer à lui en cas de carence de ses préposés, dans les conditions de l'article 11-3 du CCE.

Pour l'application des dispositions de l'article 11 du CCE, la SNCF n'aura affaire qu'à la Ville de COLMAR embranché principal, pour l'imputation des conséquences des accidents, incidents, avaries ou incendies qui surviendraient au cours des opérations de manoeuvres effectuées sur les installations de seconde partie de l'embranchement.

ARTICLE 12 du CCE

Pour l'application des conditions de détermination du coefficient technique prévues par le Tarif N° 102, l'embranchement est classé dans la catégorie IIIa.

Le coefficient applicable à l'embranchement et servant de base au calcul de la redevance annuelle est fixé à vingt-sept mille cinq cent cinquante sept points (27557).

ARTICLE 14 du CCE

Par dérogation aux dispositions de l'article 14 du CCE en cas de non paiement dans un délai de quarante cinq jours à compter de la date portée sur les factures adressées par la SNCF à l'embranché, des sommes dues par celui-ci en vertu de la présente convention les dites sommes seront, de plein droit, productives d'intérêts au taux de base bancaire majoré de 5 points sans qu'il soit besoin pour la SNCF de faire délivrer une sommation ou d'adresser une mise en demeure quelconque au débiteur.

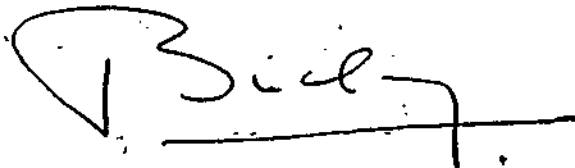
III - La présente Convention annule et remplace le Traité 18.1.300.89.8 (ex. 558.3016) du 1er décembre 1968.

Fait en double exemplaire à STRASBOURG, le 19 Janvier

mil neuf cent quatre vingt huit

Le Représentant de la
SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS
DE FER FRANCAIS,

Le Représentant de la
Ville de COLMAR



SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS

**CAHIER DES CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT
D'ENTRETIEN & D'EXPLOITATION
DES EMBRANCHEMENTS PARTICULIERS**

(Edition 1972)

CONDITIONS PARTICULIERES

A - DISPOSITIONS SPECIALES A LA PREMIERE PARTIE

Article 1 - Définition

La première partie d'un embranchement particulier comprend toutes les installations nécessaires au raccordement de la voie particulière aux voies de la S.N.C.F. Dans chaque cas, la limite de ces installations est fixée par la société nationale, en accord avec l'embranché, et indiquée sur le plan annexé à la convention.

Lorsque la desserte de l'embranchement nécessite le prolongement des installations de traction électrique au delà de cette limite, les installations ainsi prolongées sont comprises dans la première partie de l'embranchement.

La première partie est propriété de la S.N.C.F.

Article 2 - Etablissement, modification, entretien.

La S.N.C.F. assure elle-même et à ses frais l'exécution :

- des travaux d'établissement, de modification et de renouvellement total ou partiel des installations, y compris l'éclairage, constituant la première partie de l'embranchement,
- des travaux d'entretien desdites installations.

Article 3 - Soudure éventuelle d'autres embranchements.

Dans le cas où la S.N.C.F. autorise d'autres entreprises à se raccorder à ses voies en empruntant les installations de première partie d'un embranchement, situées sur le domaine public de la S.N.C.F., il est établi une convention pour chaque embranché et les redevances tarifaires sont déterminées en conséquence.

B - DISPOSITIONS SPECIALES A LA SECONDE PARTIE

Article 4 - Définition

La seconde partie de l'embranchement comprend les installations ferroviaires situées au delà de la limite prévue à l'article 1er ci-dessus.

L'embranché a liberté d'action sur cette seconde partie, sous réserve de l'exécution par lui des obligations résultant des articles ci-après.

Article 5 - Etablissement, modification, entretien

1 - Les travaux d'établissement, de modification ou d'aménagement complémentaire des installations constituant la seconde partie sont exécutés après entente préalable avec la S.N.C.F., par les soins et à la charge exclusive de l'embranché. Celui-ci est également tenu de maintenir lesdites installations en bon état d'entretien. La S.N.C.F. se réserve le droit de faire surveiller cet entretien par ses agents.

L'embranché procède à ses frais, aux aménagements des installations de seconde partie rendus nécessaires par les modifications apportées dans le fonctionnement du service ferroviaire.

Les installations de seconde partie doivent être établies et maintenues de manière à permettre la libre circulation du matériel et à assurer la sécurité des agents de la S.N.C.F., appelés à circuler sur la seconde partie de l'embranchement en vertu, tant des présentes dispositions particulières que de la convention. La distance des obstacles aux voies les plus voisines est déterminée par le règlement applicable aux dites voies.

2 - Si l'embranché envisage, soit de créer des installations de transvasement ou de transbordement en vue de procéder au chargement ou au déchargement direct de produits qui, quel que soit leur état physique, sont inflammables ou explosifs ou susceptibles de le devenir, soit de modifier les installations existantes, en vue d'expédier ou de recevoir de tels produits, il doit en aviser la S.N.C.F.

Dans le cas où il n'existe pas de réglementation à cet égard :

- la S.N.C.F. détermine, en accord avec l'embranché, les dispositifs de protection à réaliser sur la seconde partie de l'embranchement, préalablement à toute mise en service de ces installations, dans le but d'assurer la sécurité de l'exploitation,
- les mesures de sécurité à respecter au cours des opérations de chargement ou de déchargement des wagons sont précisées par la convention ou par un avenant.

3 - L'embranché doit, le cas échéant, faire son affaire personnelle des autorisations ou réclamations relatives

à l'établissement et à l'exploitation, en dehors du domaine public de la S.N.C.F., de l'embranchement et de ses installations annexes (traversées de voies publiques ou particulières ou de cours d'eau par des voies, canalisations, câbles, transbordeurs, etc.)

4 - S'il le juge utile, l'embranché a la possibilité d'installer un engin de pesage répondant aux normes légales et réglementaires ainsi qu'un gabarit de chargement aux dimensions du gabarit de l'"unité technique des chemins de fer". De telles installations doivent toutefois être obligatoirement réalisées lorsque, pour des motifs de sécurité, la S.N.C.F. en a reconnu la nécessité. Il en est alors fait mention dans la convention.

Dans tous les cas, les frais afférents à ces installations sont à la charge de l'embranché.

Article 6 — Travaux exécutés par la S.N.C.F.

Dans le cas où la S.N.C.F. consent à exécuter, pour le compte de l'embranché, des travaux d'établissement, d'entretien, de modification ou de suppression des installations de la seconde partie, le règlement des dépenses est effectué dans les conditions suivantes :

- antérieurement à tout commencement d'exécution, l'embranché verse à la S.N.C.F. une provision égale au montant du détail estimatif des dépenses dressé par les soins de la S.N.C.F. et soumis, au préalable, à l'acceptation de l'intéressé ;
- après l'achèvement des travaux un règlement définitif des dépenses, comprenant la majoration d'usage pour frais généraux et celle pour les charges fiscales en vigueur, fixe, soit la somme à reverser à l'embranché si la provision n'est pas atteinte soit la somme à verser par lui si la provision est dépassée.

Article 7 — Prestations fournies par la S.N.C.F.

1 - La S.N.C.F. peut, sur la demande de l'embranché, consentir à mettre à sa disposition du personnel et des engins de traction aux fins d'effectuer des manœuvres incombant normalement à l'embranché. Ces manœuvres doivent être exécutées conformément à une consigne établie par la S.N.C.F. en accord avec l'embranché.

Les agents de la S.N.C.F. sont considérés, dans ce cas, comme agissant en tant que préposés directs de l'embranché, sous les ordres et la surveillance duquel ils sont placés.

2 - Lorsque l'embranchement est pourvu d'un appareil de pesage répondant aux normes indiquées à l'article 5 ci-dessus, les opérations de pesage demandées par l'embranché en application des dispositions tarifaires, peuvent être effectuées sur cet appareil dans la mesure où les nécessités du service permettent à la S.N.C.F. de détacher un agent pour y assister.

3 - Les frais occasionnés par les prestations indiquées aux points 1 et 2 ci-dessus sont remboursés par l'embranché sur présentation des factures établies par la S.N.C.F.

Ces frais sont calculés d'après les taux de base fixés par la S.N.C.F. et en fonction du temps nécessaire à l'exécution des prestations demandées.

Article 8 — Occupation du domaine public de la S.N.C.F.

1 - Les conditions d'occupation des terrains situés sur le domaine public de la S.N.C.F. et mis à la disposition de l'embranché font l'objet d'une convention particulière.

2 - Toutefois, si cette mise à disposition ne concerne que des terrains servant d'assiette aux installations ferroviaires de la seconde partie de l'embranchement, les conditions d'occupation sont fixées dans la convention.

Ces terrains d'assiette ne peuvent avoir, en aucun cas, d'autre utilisation de la part de l'embranché : leurs limites sont définies sur le plan annexé à ladite convention.

La S.N.C.F. se réserve le droit de retirer à toute époque et sans indemnité au profit de l'embranché, l'autorisation d'occupation de ces terrains d'assiette, dans le cas où ce retrait s'imposerait pour permettre toute affectation d'intérêt général ou toute exécution de travaux rendus nécessaires par l'exploitation, la modification ou l'extension des installations ferroviaires de la S.N.C.F. Dans ce cas, la S.N.C.F. devra aviser l'embranché au moins six mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, lorsqu'il est motivé par l'exécution de travaux réalisés dans l'intérêt du service ferroviaire, le retrait de l'autorisation, avant l'expiration du terme fixé, peut donner lieu à indemnisation de l'embranché si cette possibilité est prévue dans la convention. L'indemnité ne peut être supérieure au montant hors taxes des dépenses exposées pour la construction des installations nécessaires à l'exploitation ferroviaire de la seconde partie et non récupérables, sous déduction de l'amortissement calculé dans les conditions fixées par ladite convention.

3 - L'embranché ne pourra faire aucune publicité sur les terrains mis à sa disposition, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la S.N.C.F.

C — DISPOSITIONS COMMUNES A LA PREMIERE ET A LA SECONDE PARTIE

Article 9 — Convention

Les conditions spéciales à chaque embranchement sont fixées par une convention conclue entre la S.N.C.F. et l'embranché, convention à laquelle est joint un plan des installations constituant la première et la seconde partie dudit embranchement.

Les modifications apportées à la consistance ou aux conditions d'exploitation des installations dont il s'agit font l'objet d'un avenant ou donnent lieu, si la S.N.C.F. le juge utile, à l'établissement d'une nouvelle convention.

Article 10 — Dessertes

1 - Compte tenu des nécessités de l'exploitation, la S.N.C.F. dessert l'embranchement aux jours et heures fixés par elle, l'embranché entendu.

Elle fixe dans la convention les conditions de desserte ainsi que le ou les emplacements de livraison et de restitution des wagons.

Des dessertes supplémentaires peuvent, par ailleurs, être effectuées dans les mêmes conditions, sur la demande de l'embranché. Toutefois, les frais occasionnés par ces dessertes sont remboursés à la S.N.C.F. selon les modalités définies au point 3 de l'article 7 ci-dessus.

2 - La S.N.C.F. conduit et reprend les wagons sur le ou les emplacements définis au point 1 ci-dessus. Au-delà de ces emplacements, les manœuvres incombent à l'embranché.

Les aiguilles et appareils de sécurité repérés sur le plan joint à la convention sont normalement placés dans la position isolant l'embranchement des voies de la S.N.C.F. et immobilisés dans cette position par verrou ou cadenas. Les barrières, s'il en existe, sont maintenues fermées.

Les clefs des cadenas de ces aiguilles, appareils de sécurité et barrières demeurent sous la garde du représentant de la S.N.C.F. qui sera seul chargé de leur utilisation, conformément aux instructions de ladite société.

La manœuvre des autres aiguilles et appareils nécessaires à l'exécution du mouvement de desserte, par la S.N.C.F., sur la seconde partie est assurée par les soins de l'embranché.

L'embranché doit prendre toutes les dispositions utiles pour recevoir en un seul lot les wagons qui doivent être livrés à chaque desserte. Les wagons à restituer doivent être groupés et attelés par l'embranché en un seul lot disposé à l'emplacement convenu, de façon à pouvoir être enlevés en une seule fois par l'engin de traction, et placés de telle sorte que le gabarit ne soit pas engagé à la jonction des voies de desserte.

3 - Lorsque l'embranchement comporte, en seconde partie, des plaques tournantes ou ponts secteurs, la S.N.C.F. n'est pas tenue de fournir du matériel vide tournant sur ces engins ; lorsque les wagons vides ou chargés, à livrer sur l'embranchement, ne peuvent être virés sur les plaques tournantes ou ponts secteurs en raison de l'insuffisance de leur rayon, l'embranché est tenu d'effectuer le chargement ou le déchargement en gare dans les conditions applicables aux envois en provenance ou à destination des voies de débord quelle que soit la nature des marchandises.

4 - Lorsque la livraison ou la restitution des wagons s'effectue sur les voies de la S.N.C.F., celle-ci fixe, en accord avec l'embranché, les périodes pendant lesquelles celui-ci a accès aux voies d'échange pour enlever ou ramener les wagons à destination ou en provenance de son embranchement. Les wagons, enlevés ou ramenés au cours d'une période déterminée, sont considérés comme livrés ou restitués à l'heure origine de ladite période.

L'embranché doit, par ailleurs, se conformer aux dispositions ci-après :

4.1 - Lorsqu'il emploie, sur les voies de la S.N.C.F., une machine, un locotracteur ou un tracteur lui appartenant, chaque engin doit préalablement avoir reçu l'agrément de la S.N.C.F. Le conducteur de l'engin de traction doit également avoir été agréé par la S.N.C.F. qui s'assurera que ce conducteur connaît bien la signification des signaux et, notamment, de ceux qui sont employés, soit de jour, soit de nuit, dans les manœuvres.

En outre, lorsque lesdits engins sont utilisés :

4.1.1 - Dans les limites d'une gare.

Les manœuvres doivent être exécutées conformément à la consigne spéciale établie par la S.N.C.F. et portée à la connaissance de l'embranché contre émargement. Elles ne peuvent être entreprises qu'après accord préalable avec le chef de la gare intéressée ou son représentant et sous la surveillance d'un agent de la S.N.C.F. aux indications duquel les préposés de l'embranché doivent se conformer strictement.

4.1.2 - Hors des limites d'une gare.

Il est préalablement observé que ce cas d'emploi doit rester très exceptionnel, ne concerner que des engins de traction sur rails et, en principe, ne s'appliquer qu'à des déplacements sur de faibles distances.

Sous cette réserve, la circulation de ces engins, remorquant ou non des wagons, est subordonnée à un accord préalable de la division du transport de la région intéressée. Elle doit faire l'objet d'une consigne particulière. Chaque mouvement ne doit être exécuté que sur l'ordre du chef de la gare intéressée ou de son représentant.

L'engin de traction doit être accompagné d'un agent S.N.C.F. remplissant les fonctions de pilote, capable, en outre, d'arrêter le mouvement en cas de défaillance du préposé à la conduite.

4.2 - Lorsqu'il emploie des cabestans, treuils, poupées de renvoi, rallonges amovibles pour plaques tournantes ou autres dispositifs lui appartenant, l'utilisation de ces engins et, éventuellement, leur mise en place et leur retrait, lui incombent exclusivement et il doit remiser sur la seconde partie les éléments mobiles de ces engins aussitôt que les manœuvres sont terminées.

5 - Lorsque les emplacements de livraison et de restitution des wagons sont fixés sur la seconde partie et que ces emplacements se trouvent sur des parties de voie en déclivité, l'embranché est tenu de faire immédiatement enrayer ou caler par son personnel les wagons dès qu'ils sont livrés, ainsi que les wagons en attente de restitution ; il appartient à l'embranché de s'approvisionner en moyens de calage nécessaires.

6 - Les engins de manœuvre et de manutention des wagons utilisés par l'embranché doivent être conçus et utilisés de telle sorte qu'ils ne puissent causer de dommages au matériel roulant de la S.N.C.F. Des documents relatifs aux conditions techniques auxquelles ces engins doivent répondre sont tenus par la S.N.C.F. à la disposition des embranchés.

Article 11 — Responsabilité

L'embranché doit, sous sa seule responsabilité :

- se conformer aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à la sûreté et à l'exploitation du Chemin de fer ;
- prendre les mesures de sécurité nécessaires pendant les manœuvres de desserte effectuées par la S.N.C.F. sur les installations de la seconde partie qui empruntent ou traversent des voies publiques ou particulières ;
- prendre toutes mesures et dispositions de protection nécessaires, compte tenu de la pénétration de matériel roulant moteur ou remorqué sur la seconde partie ;
- d'une manière générale, se conformer aux diverses dispositions relatives à la sécurité notamment celles qui figurent au présent cahier, modifié ou complété le cas échéant, par la convention.

1 - L'inobservation, à quelque titre que ce soit, par l'embranché ou ses préposés, des dispositions ci-dessus du présent article entraîne, lorsqu'il en résulte un accident ou un dommage quelconque, corporel ou matériel, la responsabilité exclusive de l'embranché qui renonce, par suite, à tout recours contre la S.N.C.F. ou ses agents, et s'engage, en outre, à indemniser la S.N.C.F. ou ses agents et à les garantir contre toute action ou réclamation qui pourrait être dirigée contre eux.

2 - Dans tous les cas où il n'y aura pas lieu de faire application des dispositions qui précèdent, la prise en charge des conséquences pécuniaires des accidents ou dommages sera effectuée comme suit :

2.1 - Chacune des parties contractantes supportera, sans recours contre l'autre, les conséquences des accidents survenus à son personnel au cours des opérations effectuées pour le service de l'embranchement.

Elle devra garantir l'autre partie contre les recours qui pourraient être exercés contre elle, en tant que tiers responsable de l'accident, par les victimes ou leurs ayants droit et par la caisse de sécurité sociale, tant en vertu du droit commun qu'en application de l'article 470 du code de la sécurité sociale.

2.2 - Les conséquences des accidents et des dommages de toute nature qui pourraient atteindre soit la personne ou les biens des tiers, soit les biens des parties contractantes y compris le matériel roulant, seront à la charge de la S.N.C.F. si lesdits accidents ou dommages se produisent sur la première partie de l'embranchement et à la charge de l'embranché s'ils surviennent sur la seconde partie.

Toutefois, la S.N.C.F. répondra seule des accidents ou dommages susvisés, si ceux-ci se produisent au cours d'une manœuvre de desserte effectuée par elle sur la seconde partie jusqu'à l'emplacement prévu à la convention pour la livraison ou la restitution des wagons.

Chacune des parties renonce, en conséquence, à tout recours contre l'autre du fait des accidents ou dommages dont elle est tenue de supporter les conséquences pécuniaires en vertu du présent paragraphe.

Elle s'engage, en outre, à indemniser l'autre partie et ses agents et à les garantir contre toute action ou réclamation qui pourrait être dirigée contre eux.

3 - Dans le cas où le personnel de la S.N.C.F. est substitué au personnel de l'embranché, pour l'exécution des opérations incombant normalement à celui-ci, que cette substitution ait lieu à la demande expresse de l'embranché ou qu'elle soit rendue nécessaire par la carence de ses préposés, l'intéressé est réputé avoir accepté la substitution d'office.

Les agents du Chemin de fer sont alors considérés comme agissant en tant que préposés directs de l'embranché avec toutes conséquences de droit.

Article 12 — Redevance annuelle

L'embranché verse à la S.N.C.F. une redevance annuelle de caractère tarifaire dont le montant, ainsi qu'il est prévu aux alinéas 3 et 4 de l'article 34 du cahier des charges, est déterminé par les tarifs.

Cette redevance est payable d'avance et en totalité au début de chaque année contractuelle.

Le coefficient applicable à l'embranchement, en vertu de l'alinéa 4 de l'article 34 précité, et servant de base au calcul de la redevance annuelle, est indiqué dans la convention.

Ce coefficient, ainsi qu'éventuellement le classement de l'embranchement, peuvent être révisés en cas de modifications des caractéristiques techniques.

Article 13 — Cession ou transfert du bénéfice de la convention

la S.N.C.F. trois mois au moins avant que n'intervienne cette cession ou ce transfert.

Cet avis doit être notifié à la S.N.C.F. par lettre recommandée avec accusé de réception et doit préciser les nom et qualité du cessionnaire ou du bénéficiaire du transfert.

La S.N.C.F. aura la faculté de s'opposer à la cession ou au transfert envisagés dans les cas où ceux-ci apparaîtraient contraires à son intérêt commercial dûment justifié.

Si la S.N.C.F. entend s'opposer au projet de cession ou de transfert, elle doit en informer l'embranché par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant la date à laquelle elle aura été avisée de la cession ou du transfert.

La cession ou le transfert ne peuvent intervenir qu'au profit d'une personne physique ou morale ayant acquis la jouissance des installations raccordées au Chemin de fer. Ils prennent effet à la date de prise de possession.

Article 14 — Dispositions diverses

En cas de non paiement, dans un délai d'un mois à compter de la date des factures adressées par la S.N.C.F. à l'embranché, des sommes dues par celui-ci en vertu de l'article 7, de l'article 10.1, 3ème alinéa, et de l'article 12 du présent cahier, lesdites sommes seront, de plein droit, productives d'intérêts au taux d'escompte de la Banque de France, majoré d'un point, sans qu'il soit besoin pour la S.N.C.F. de notifier une sommation ou une mise en demeure quelconque au débiteur.

Article 15 — Durée de la convention

La convention conclue entre la S.N.C.F. et l'embranché est établie pour une durée de cinq ans à compter de la date d'achèvement des installations de la première partie, date qui sera notifiée à l'embranché par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle sera reconduite à l'expiration de ce délai pour des périodes successives d'une année, sauf si l'une ou l'autre des parties s'y oppose en prévenant son co-contractant trois mois au moins à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il pourra être mis fin dans les mêmes conditions à la convention renouvelée, à l'expiration de chacune des périodes annales susvisées.

Article 16 — Résiliation de la convention

1 - En cas d'inobservation grave et caractérisée par l'embranché des obligations mises à sa charge, la S.N.C.F. pourra résilier la convention, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, à l'issue du délai imparti à l'intéressé pour satisfaire à ses obligations.

2 - Par ailleurs, la convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

— l'embranché cède ou transfère le bénéfice de la convention dans des conditions non conformes aux dispositions de l'article 13:

En pareil cas, la résiliation intervient à la date à laquelle le bénéficiaire de la cession ou du transfert prend possession des installations raccordées au Chemin de fer.

— lorsque l'embranchement est établi sur le domaine public du Chemin de fer, conformément aux dispositions de l'article 8 point 1, il est mis fin à la convention particulière autorisant cette occupation domaniale.

— l'occupation du domaine public de la S.N.C.F. ayant été autorisée par la convention d'embranchement, la S.N.C.F. fait usage de la faculté prévue à l'article 8 point 2, 3ème alinéa ci-dessus.

— la desserte ferroviaire de l'embranchement est supprimée en application de l'avant dernier alinéa de l'article 34 du cahier des charges sans qu'il soit prévu d'autre transport de remplacement justifiant son maintien.

La résiliation est notifiée à l'embranché par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins à l'avance.

Article 17 — Dispositions applicables à l'expiration de la convention

1 - Lorsque la convention a pris fin, la S.N.C.F. procède à la dépose des installations de la première partie de l'embranchement.

Les frais correspondants sont remboursés par l'embranché, sur présentation des factures établies par la S.N.C.F., lorsque la convention prend fin au cours des dix premières années suivant la mise en service de l'embranchement.

L'embranché doit, par ailleurs, régler à la S.N.C.F., si la convention prend fin au cours des cinq premières années, le montant des annuités à courir jusqu'à l'expiration de cette période.

Il n'est pas fait application des dispositions des deux derniers alinéas qui précèdent lorsque la S.N.C.F. a fait usage, soit de la faculté prévue à l'alinéa 3 du point 2 de l'article 8 ci-dessus, soit de celle qui lui est reconnue par l'avant dernier alinéa de l'article 34 du cahier des charges de supprimer, sans prévoir d'autre transport de remplacement, la desserte ferroviaire de l'embranchement.

2 - Si les installations ferroviaires de la seconde partie empruntent des terrains d'assiette situés sur le domaine public de la S.N.C.F., l'enlèvement de ces installations et la remise en état de ces terrains doivent être effectués par l'embranché dans un délai d'un mois à compter de la date de cessation de la convention.

A défaut d'exécution de cette clause dans le délai ainsi prévu et huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, les installations existantes sur l'emplacement deviendront, sans indemnité pour l'embranché, la propriété de la S.N.C.F. à moins que celle-ci ne préfère poursuivre la remise en état du terrain et l'enlèvement des installations aux frais de l'embranché qui pourra se voir réclamer, en outre, des dommages-intérêts.

3 - L'application des dispositions du présent article pourra être suspendue pendant un délai déterminé dans le cas où interviendrait un accord particulier avec l'embranché ou avec l'acquéreur des installations raccordées à la S.N.C.F.

Article 18 — Juridiction

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions et de la convention sera portée devant les tribunaux de Paris.

Article 19 — Timbre et enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement auxquels la convention et ses annexes pourraient éventuellement donner lieu seront à la charge de la partie qui aura requis la formalité.

Paris, le 1er Mars 1972.

Le Directeur Général
de la Société Nationale
des Chemins de fer Français

R. GUIBERT

Article 34 du cahier des charges de la Société Nationale des Chemins de fer Français

Sous réserve du droit à embranchement reconnu aux propriétaires ou concessionnaires de magasins généraux, ainsi qu'aux concessionnaires d'outillage public ou propriétaires d'outillage privé dûment autorisés sur les ports maritimes ou de navigation intérieure, sur les voies ferrées des ports maritimes ou de navigation intérieure exploitées par la société nationale, la création et l'exploitation d'embranchements particuliers sont soumises aux dispositions ci-après :

Lorsque la société nationale acceptera, en vue de favoriser le développement de son trafic, la création d'embranchements particuliers, il ne devra résulter de l'existence et de l'exploitation des embranchements aucune entrave à la circulation générale, ni aucune cause d'avarie pour le matériel.

Un tarif, établi comme il est dit aux articles 9 à 13 ci-dessus, fixera les conditions générales applicables aux embranchements particuliers. Les conditions spéciales à chacun d'eux seront précisées par une convention conclue entre la société nationale et le demandeur.

Tout embranché paiera à la société nationale une redevance annuelle de caractère tarifaire et recevra d'elle une allocation fixée par les tarifs pour les envois expédiés ou reçus sur embranchement ; le montant de la redevance sera le produit du taux de l'allocation par un coefficient affecté à l'embranchement par la société nationale. Ce coefficient sera déterminé dans la limite de coefficients maximum et minimum fixés par les tarifs de la société nationale et qui correspondront à la catégorie dans laquelle l'embranchement sera classé selon ses caractéristiques techniques ; il pourra être réduit pour tenir compte de la contribution de l'embranché aux frais de construction des installations. En cas de modifications des caractéristiques techniques, le coefficient qui est affecté à l'embranchement ainsi qu'éventuellement le classement de celui-ci pourront être révisés.

Le montant de la redevance variera aux mêmes dates et dans les mêmes proportions que le taux de l'allocation susvisée.

Indépendamment du cas où la suppression de la desserte d'un embranchement résulte de l'application d'une clause d'une convention en cours, la société nationale peut supprimer, à toute époque et sans indemnité, la desserte des embranchements particuliers raccordés à une ligne ou section de ligne sur laquelle, le service des marchandises viendrait, en application de l'article 6 du présent cahier des charges, à être supprimé, réduit ou assuré par un autre mode de transport que le chemin de fer.

Les conventions en cours à la date d'entrée en vigueur du présent article seront maintenues.